

Groupement de Commandes



COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Service Assainissement Vire Normandie

1 rue de l'Artisanat – Vire

14 500 Vire Normandie

REVISION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE VIRE-NORMANDIE

DOSSIER FINAL DE MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE



Société d'Ingénieurs Conseils en Aménagement, Eau et Environnement

26 Basse rue - 14 112 BIEVILLE BEUVILLE

Tél : 09.61.57.57.59 - courriel : fb.sa2e@orange.fr



SOMMAIRE

1	Préambule.....	5
1.1	Contexte	5
1.2	Les Zonages existants	5
1.2.1	Commune de Vire.....	6
1.2.2	Commune de Roullours.....	6
1.2.3	Commune de Maisoncelles-la-Jourdan	7
1.2.4	Commune de Truttemer-le-Grand	7
1.2.5	Commune de Truttemer-le-Petit.....	9
1.2.6	Commune de Saint Germain de Tallevende.....	9
1.2.7	Commune de Vaudry.....	10
1.2.8	Commune de Coulonces	10
1.3	Contexte réglementaire.....	11
2	Contexte général de la zone d'étude	13
2.1	Situation démographique et économique	13
2.1.1	Situation démographique actuelle	13
2.1.2	Urbanisme et perspectives d'évolution	14
2.1.2.1	PLU	14
2.1.2.2	SCoT	16
2.1.3	Activités économiques et industries	16
2.1.3.1	Zones d'activités	16
2.1.3.2	Installations classées	17
2.1.3.3	Industrie.....	18
2.2	Milieu naturel	19
2.2.1	Le réseau hydrographique	19
2.2.2	Qualité des eaux du bassin de Vire	21
2.2.3	Données géologiques	21
2.2.4	Zones à risques et naturels	21
2.2.4.1	Alimentation en Eau potable	21
2.2.4.2	Zones humides.....	24
2.2.4.3	Zones inondables et zones de remontées de nappe	25
2.2.4.4	Aléas retrait-gonflement des argiles	27
2.2.4.5	ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	28
2.2.4.6	Zone Natura 2000	29
2.2.4.7	Arrêtés de Protection des Biotopes.....	29
2.2.4.8	Sites inscrits et classés	29
2.2.4.9	Inventaire national du patrimoine géologique.....	30
3	Contexte des sols, de l'habitat et de l'assainissement.....	31
3.1	La structure de l'habitat	31
3.1.1	Document d'urbanisme.....	31
3.1.2	Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement	31
3.1.3	Résultats des contraintes de l'habitat par commune déléguée.....	32
3.1.3.1	Vire.....	32
3.1.3.2	Roullours.....	32
3.1.3.3	Maisoncelles-la-Jourdan	33
3.1.3.4	Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit.....	33
3.1.3.5	Saint Germain de Tallevende.....	34
3.1.3.6	Vaudry.....	35
3.1.3.7	Coulonces	35
3.2	Contraintes des sols	35
3.2.1	L'Etude pédologique	35

3.2.2	Résultats des contraintes d'aptitude des sols par commune déléguée.....	36
3.2.2.1	Vire.....	36
3.2.2.2	Roullours.....	36
3.2.2.3	Maisoncelles-la-Jourdan	36
3.2.2.4	Truttemer-la-Grand	37
3.2.2.5	Saint Germain de Tallevende.....	37
3.2.2.6	Vaudry.....	38
3.2.2.7	Coulonces	38
3.3	L'assainissement non collectif existant.....	38
3.3.1	Cadre réglementaire et filières d'assainissement	38
3.3.2	L'assainissement non collectif sur le territoire	39
3.4	Système d'assainissement collectif existant	40
4	Révision des zonages.....	41
4.1	Commune de Vire.....	41
4.2	Commune de Roullours	41
4.2.1	Précisions sur l'extension du réseau d'assainissement collectif secteur « Croix de l'Auvère »	41
4.3	Commune de Maisoncelles-la-Jourdan	43
4.4	Commune de Truttemer-le-Grand.....	43
4.5	Commune de Truttemer-le-Petit.....	44
4.6	Commune de Saint Germain de Tallevende	44
4.7	Commune de Vaudry.....	44
4.8	Commune de Coulonces	44
5	Zonage d'assainissement retenu.....	45
5.1	Projet et choix de révision de l'Assainissement	45
5.2	Eléments financiers sur les projets d'extension de l'assainissement collectif.....	45
5.3	Zonage assainissement retenu par le service assainissement.....	46

ANNEXES

- Annexe 1 Plans de révision du zonage pour chaque commune déléguée et par type d'ajout
- Annexe 2 Plans de zonage finaux pour chaque commune déléguée



Titre du document	Révision zonage assainissement
Client	Service Assainissement Vire Normandie - Commune de Vire Normandie
Date de création	10-01-2023 / Modif 22-06-2023
N° référence affaire	A004.20
Nom du chef de projet	Julien RAULINE
Nom du rédacteur	Julie FLOC
Validation qualité	Julien RAULINE
Adresse courriel	jr.sa2e@orange.fr



1 PREAMBULE

1.1 Contexte

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, leur plan de zonage d'assainissement.

Après étude préalable, ce plan de zonage d'assainissement Eaux Usées (EU) doit délimiter :

- 1) les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) les zones relevant de l'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les zonages sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme.

1.2 Les Zonages existants

Des mises à jour des plans de zonage ont été approuvées et mis en enquête publique en 1999, pour les six communes déléguées de Vire Normandie : Vire, Roullours, Maisoncelles-la-Jourdan, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Saint Germain de Tallevende et Vaudry.

Coulonces n'a pas de zonage d'eaux usées.

Ces dossiers de zonage ont permis, après enquête publique, de délimiter :

- ♦ les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ♦ les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Les nombres mentionnés dans cette partie prennent en compte les zones actuellement sectorisées en assainissement collectif ou non collectif, définit par les anciens zonages.

1.2.1 Commune de Vire

✓ Secteurs en assainissement collectif :

Les zones actuellement desservies par l'assainissement collectif totalisent environ **5 830** logements et entreprises existants.

✓ Secteurs en assainissement non collectif :

Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **493 unités** aujourd'hui, dont 5 exploitations agricoles et répartis sur 25 lieux-dits dont :

- Partie Ouest de La Bernardière : 50 habitations ;
- Lieu-dit « Versailles » : 27 habitations ;
- Lieu-dit « Croix Bidois » : 16 habitations ;
- Lieu-dit « Croix Dorée » : 4 habitations ;
- Lieu-dit « La Planche » : 15 habitations ;
- Partie « La Papillonière », « Neuvillière », « La Lande » : 30 entreprises ;
- Le Bourg de Saint Martin de Tallevende avec 13 habitations ;
- Lieu-dit « La Milousière » avec 12 habitations.

Les 6 premières zones devront faire l'objet d'une mise à jour du zonage.

En effet, des réseaux d'eaux usées sont actuellement existants.

Aussi, les lieux dits « Pont Ferron » et « La Galonnière » n'étaient pas envisagés en zone collective mais des réseaux d'eaux usées sont aussi existants à ce jour, représentant environ 50 habitations. Le zonage d'assainissement permettra de classer ces zones en « collectif ».

1.2.2 Commune de Roullours

✓ Secteurs en assainissement collectif :

150 habitations sont raccordées à l'assainissement sur la commune :

- Environs **90 habitations** au bourg de la commune
- Il est à noter que les Lieux dits « Mabon », « Les Monts » et « La Fosse aux Bœufs » initialement classés en autonome par le zonage de 1999, contiennent un réseau d'eaux usées collectif, représentant environ **60 habitations**.

La révision du zonage permettra de mettre la carte en conformité sur ces zones, initialement zonées en ANC.

✓ Secteurs en assainissement non collectif :

Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **270 unités** aujourd'hui, avec 12 exploitations agricoles et répartis sur 40 lieux-dits dont :

- Lieu dit « Monbeslon » avec 22 habitations ;
- Lieu dit « L'Oisonnière » avec 26 habitations.

1.2.3 Commune de Maisoncelles-la-Jourdan

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

40 habitations sont raccordées à l'assainissement sur la commune.

La partie Est de la commune n'était pas intégrée au zonage alors qu'un réseau collectif est bien présent : la mise à jour du zonage sera à appliquer dans cette zone.

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

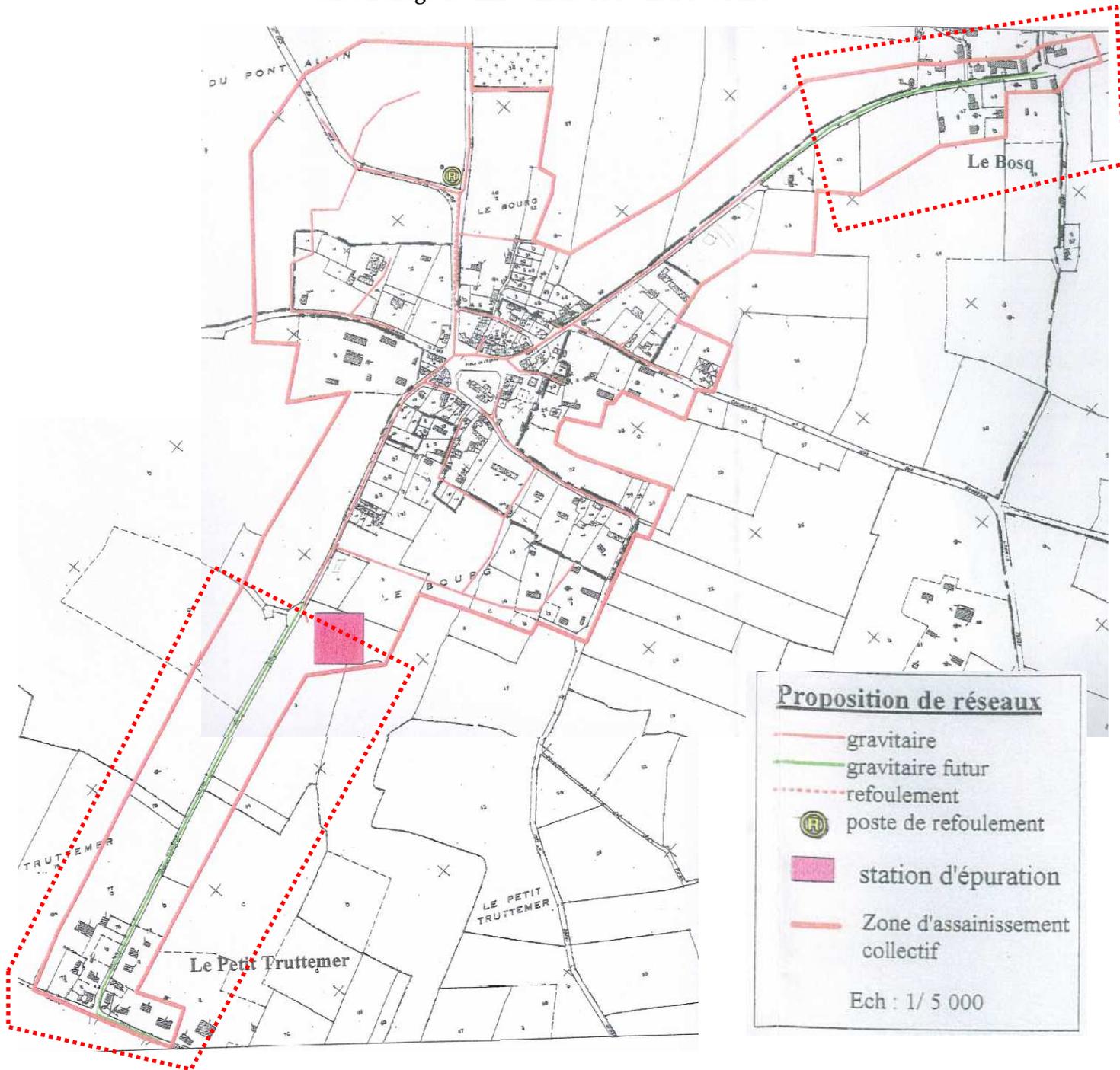
Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **206 unités** aujourd'hui, dont 8 exploitations agricoles et répartis sur 36 lieux-dits dont :

- Les lieux-dits « Les Cascades » et « Le Pont aux Retours » avec 7 habitations ;
- Les lieux-dits « La Vauterie » et « La Cordonnère » avec 16 habitations ;
- Les lieux-dits « L'Aubesnière », « La Petitière » et « Le Coudray » avec 20 habitations ;
- Le lieu-dit « La Clavellière Houël » avec 7 habitations.

1.2.4 Commune de Truttemer-le-Grand

Lors de l'analyse des données, nous avons observé que seul le dossier de zonage d'assainissement de cette commune comportait une cartographie présentant les zones délimitées et les propositions de réseaux futurs. La carte ci-après est un extrait du dossier de zonage.

Carte Zonage assainissement Truttemer le Grand



Les zones concernées sont :

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

Environ 129 habitations sont classées en zone collective : principalement situées au bourg, au lieu-dit « La Gerrière » ainsi qu'une partie au lotissement des « Bleuets » (Nord Est).

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **180 unités** aujourd'hui, dont 7 exploitations agricoles et répartis sur 45 lieux-dits dont :

- Lieu-dit « La Guilloutière » environ 13 habitations et 1 exploitation agricole ;
- Lieu-dit « Coquard » environ 8 habitations ;
- Lieu-dit « La Bourguignonnière » environs 13 habitations et 1 exploitation agricole ;
- Lieu-dit « L'Aubesnière » environ 15 habitations ;
- Lieu-dit « Le Bocq » : environ 11 habitations et 1 exploitation agricole.

1.2.5 Commune de Truttemer-le-Petit

La totalité de la commune est en assainissement non collectif :

- 12 habitations au bourg ou à proximité ;
- 37 habitations et environ 2 exploitations agricoles sur le reste de la commune.

1.2.6 Commune de Saint Germain de Tallevende

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

Environs **370 habitations** sont classées en zone collective :

- 280 habitations au bourg et alentours de Saint Germain de Tallevende ;
- 90 habitations sur la partie Nord de la limite communale, aux lieux-dits « Saint Clair », « La Redetière ».

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **560 unités** aujourd'hui, dont 19 exploitations agricoles et répartis sur 150 lieux-dits dont :

- Aux alentours du bourg de St Germain, La Mahère et La Mazure : environ 90 habitations (présence d'un réseau collectif) ;
- Lieu-dit « La Lande Vaumont » : environ 17 habitations ;
- Lieu-dit « La Rogearrière » : environ 8 habitations ;
- Lieu-dit « La Guilmoisière » : environ 10 habitations ;
- Lieu-dit « La Gosselinière » : environ 14 habitations ;
- Lieu-dit « Les Nudières » : environ 4 habitations.

1.2.7 Commune de Vaudry

✓ **Secteurs en assainissement collectif :**

Environ **430 habitations** sont classées en zone collective :

- 140 habitations au bourg et alentours de Vaudry ;
- 290 habitations sur la partie Ouest de la limite communale, au lieu-dit « Les Monts ».

Initialement énuméré sur le dossier de zonage, le lieu-dit « Bourg Lopin » était classé en assainissement autonome mais présente maintenant un réseau collectif.

Le zonage permettra de classer cette zone en collectif.

✓ **Secteurs en assainissement non collectif :**

Selon les zones définies en 1999 et le cadastre actuel, les logements classés en zone d'assainissement autonome sont au nombre de **170 unités** aujourd'hui, dont 9 exploitations agricoles et répartis sur 29 lieux-dits dont :

- Lieu-dit « La Pelvellerie » : environ 6 habitations ;
- Lieu-dit « Montisenger » : environ 21 habitations ;
- Lieu-dit « La Bischetière » : environ 8 habitations.

1.2.8 Commune de Coulonces

La totalité de la commune est en assainissement non collectif :

- 104 habitations au bourg ou à proximité ;
- 230 habitations et environ 10 exploitations agricoles.

1.3 Contexte réglementaire

Le zonage d'assainissement est une obligation légale et réglementaire des collectivités.

La réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux précise que :

- ✓ Les communes ou EPCI assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- ✓ Les communes ou EPCI doivent définir :
 - Un zonage des eaux usées, c'est-à-dire les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif ;
 - Un zonage des eaux pluviales, c'est-à-dire les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser les eaux pluviales ;
- ✓ Dans les zones d'assainissement collectif, la commune ou l'EPCI est tenue d'assurer la collecte, le stockage (rejet ou réutilisation des eaux collectées) et le traitement des eaux usées ;
- ✓ Dans les zones d'assainissement non collectif et pour l'ensemble des assainissements non collectifs, la commune ou l'EPCI :
 - Est tenue d'assurer le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif,
 - Peut assurer la réalisation, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement autonome.

Le zonage est un **outil très utile aux collectivités** compte tenu de ses implications :

- ✓ Il est l'occasion d'une **réflexion sur les dispositifs d'assainissement** des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental. En effet, il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement **les plus appropriés sur la commune**.
- ✓ Il contribue à une **gestion intégrée de la ressource en eau** en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.
- ✓ Il favorise la cohérence :
 - des politiques communales (adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics),
 - de l'organisation des services publics d'assainissement (champ d'intervention).

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales «...III.- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif... Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder huit ans. »

L'article R2224-9 indique que le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un zonage d'assainissement approuvé par le conseil communautaire est opposable aux tiers et la commune s'engage à réaliser les équipements collectifs à court terme sous peine de perturber gravement les projets d'urbanisation des zones destinées à l'assainissement collectif.

Ainsi, et conformément à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

En conséquence, il est conseillé de ne réserver les zones d'assainissement collectif qu'aux surfaces pour lesquelles les aménagements nécessaires pour une gestion conforme des eaux usées (collecte et traitement) peuvent être programmés et effectifs dans les plus courts délais.

2 CONTEXTE GENERAL DE LA ZONE D'ETUDE

2.1 Situation démographique et économique

2.1.1 Situation démographique actuelle

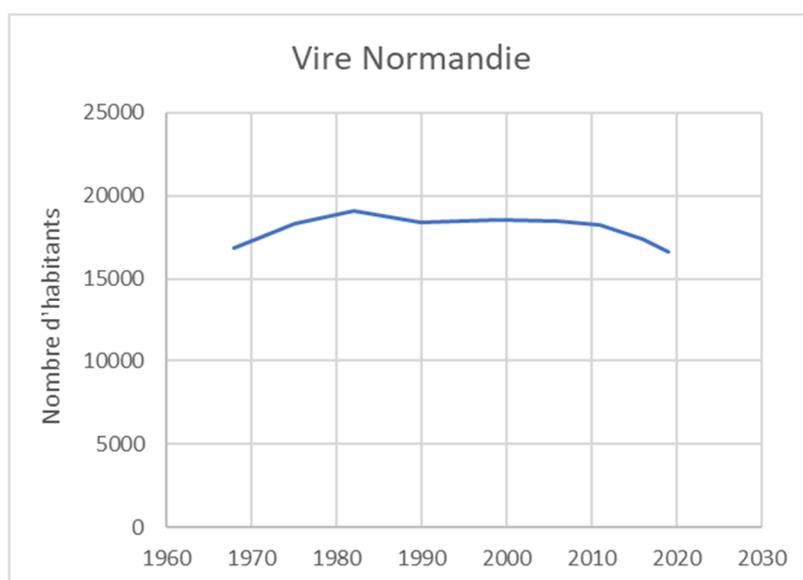
Au dernier recensement de 2019, Vire-Normandie totalise 16 590 habitants. Depuis 1968, le nombre d'habitants présente une certaine stabilité avec une variable d'environ 2 100 habitants. A partir de 1 999, la tendance est à la diminution avec une moyenne de 5%.

Les principales données INSEE sont :

Evolution de la population

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2019
Vire Normandie	16889	18334	19050	18397	18546	18439	18240	17425	16590

Evolutions démographiques du secteur d'étude (source INSEE)



Depuis 1999, la population de Vire-Normandie diminue petit à petit.

Evolutions du nombre de logements (source INSEE)

VIRE NORMANDIE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2019
Nombre logements	5645	6576	7598	7872	8536	9180	9588	9854	9805
Part résidences principales (%)	94,2%	92,8%	91,0%	91,6%	91,6%	90,4%	87,9%	85,1%	83,4%
Part résidences secondaires (%)	1,7%	2,3%	1,7%	3,3%	3,0%	3,0%	3,4%	3,3%	3,9%
Part logements vacants (%)	4,1%	4,9%	7,3%	5,1%	5,4%	6,6%	8,7%	11,6%	12,8%
Nombre résidences principales	5318	6103	6914	7211	7819	8299	8428	8386	8176
Nombre résidences secondaires	96	151	129	260	256	275	326	325	378
Nombre logements vacants	231	322	555	401	461	606	834	1143	1251

Contrairement à la population, le nombre de logements augmente en continu sur le territoire avec une moyenne de 5% depuis 1982. Cela est principalement dû à l'augmentation progressive des logements vacants : depuis 1990 à 2016, le nombre de logements vacants a doublé (404 à 834).

En 2016, les résidences principales sont représentées à 85 %, suivi des logements vacants à environ 12 %. La commune présente une part de résidences secondaires relativement faible et son nombre reste sur une moyenne d'un nombre total de 280 logements depuis 1990.

Depuis 1968, le nombre d'habitants par résidence principale diminue progressivement. Nous constatons 2,08 en 2016, ce qui est en dessous de la moyenne observée en France (2,2).

2.1.2 Urbanisme et perspectives d'évolution

L'objectif de cette analyse est de déterminer, au regard des projets d'extensions de l'urbanisation, les travaux d'extension et/ou de renforcement à prévoir dans le cadre de travaux sur les réseaux de collecte.

2.1.2.1 PLU

La commune possède un PLU approuvé le 3 novembre 2016.

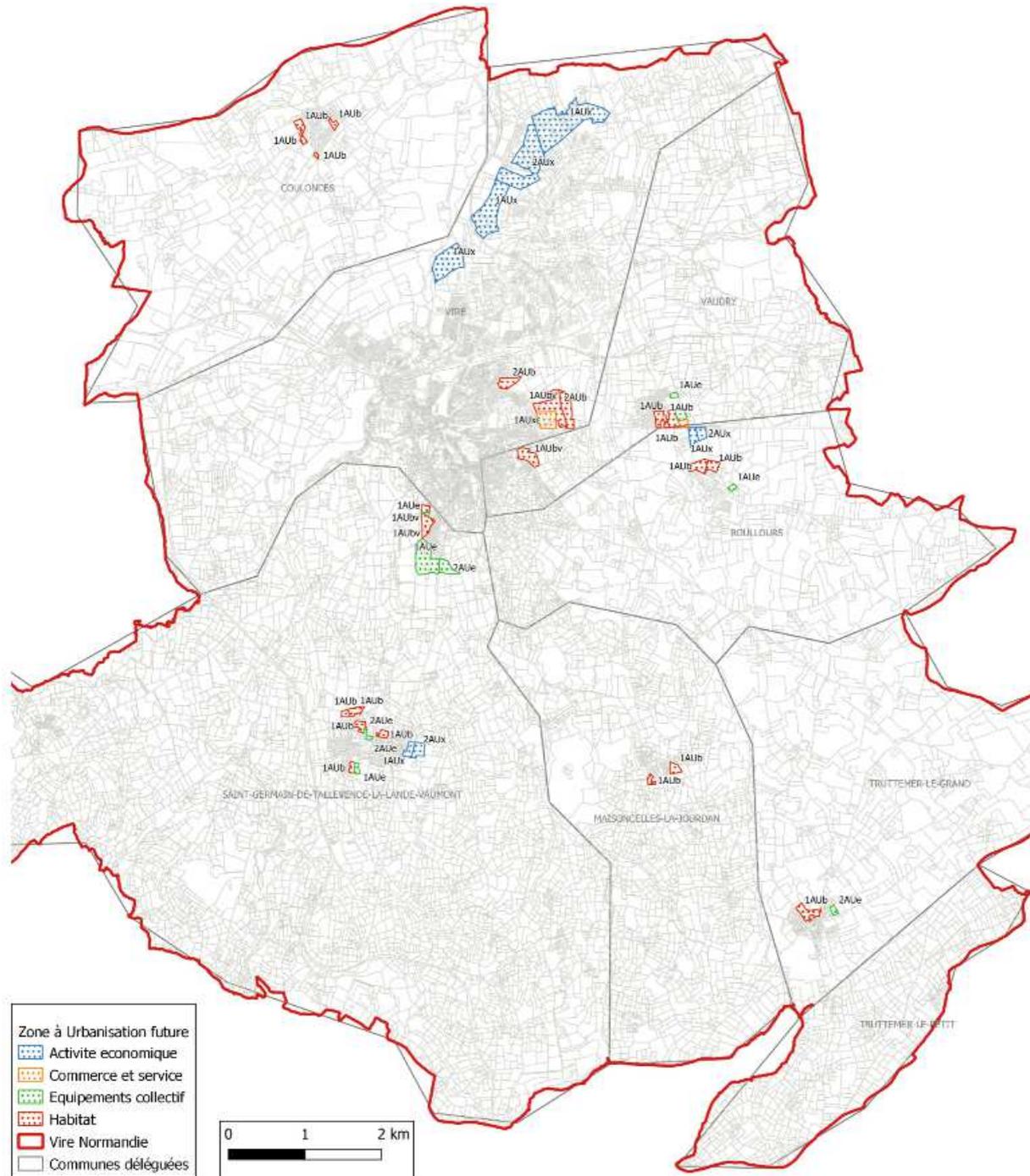
Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme (PLU) est divisé en plusieurs zones :

- les zones urbaines (U) ;
- les zones à urbaniser (AU) ;
- les zones agricoles (A) ;
- et les zones naturelles et forestière (N).

En ce qui concerne les zones urbanisables prévues dans le règlement du PLU, celles-ci sont :

- Les zones 1AU comprennent des terrains non aménagés réservés à l'extension des quartiers résidentiels à **court et moyen terme**. Elles pourront recevoir de l'habitat et les activités, services et équipements qui lui sont normalement liés.
- Les zones 2AU comprennent des terrains non aménagés réservés à l'extension des quartiers résidentiels à long terme.

Carte des zones à urbanisation future sur Vire Normandie



Type Zone	Surface (ha)
Activite economique	92,1
Commerce et service	6,2
Equipements collectif	19,2
Habitat	50,5
TOTAL	168,0

2.1.2.2 SCoT

Le territoire de la commune fait partie d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui vise à mettre en cohérence, préserver et valoriser le territoire en matière d'habitat, de déplacements et d'équipements. **Vire Normandie** dépend donc du SCoT du Bocage Virois (approuvé le 7 février 2013).

Ce dernier souligne le point suivant :

« Le pôle virois et les pôles d'équilibre ruraux doivent accueillir au moins 59 % à 60 % de la production de nouveaux logements (à l'horizon 2020 et 2030) : Cet effort de production doit se traduire à l'échelle de chaque structure intercommunale par une plus forte proportion d'apport de logements confortant le pôle virois et renforçant les pôles d'équilibre ruraux. »

Le besoin en logements pour 2030 pour l'ancienne CC de Vire était estimé à 2 030, soit une moyenne de 88 par an.

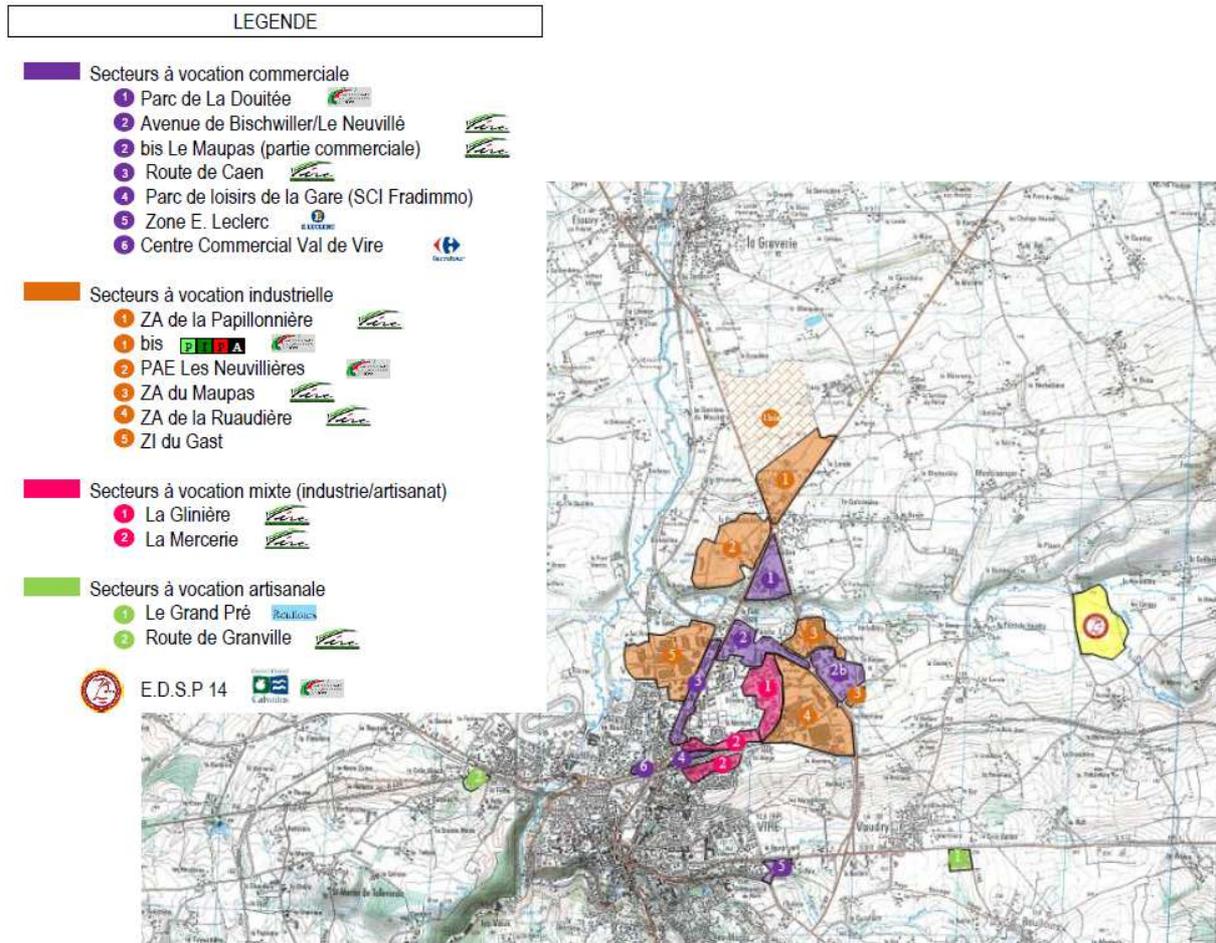
2.1.3 Activités économiques et industries

2.1.3.1 Zones d'activités

Vire Normandie possède un grand nombre d'industries agro-alimentaires et diverses réparties dans 17 zones d'activités en fonction de 4 types :

- Secteurs à vocation commerciale ;
- Secteurs à vocation industrielle ;
- Secteurs à vocation mixte (industrie/artisanat) ;
- Secteurs à vocation artisanale.

Répartition des secteurs d'activités sur Vire Normandie

**2.1.3.2 Installations classées**

Au total, 23 établissements sur le territoire sont répertoriés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Ces établissements ne sont pas classés SEVESO (site industriel présentant des risques d'accidents majeurs).

Etablissements ICPE

Nom établissement	Commune déléguée	Régime	Statut Seveso
AGRIAL	Coulonces	Inconnu	Non Seveso
DRENEAU Thierry	Coulonces	Enregistrement	Non Seveso
PINEL Serge	Maisoncelles-la-Jourdan	Autorisation	Non Seveso
LEFEVRE (EARL)	Saint-Germain de Tallevende	Enregistrement	Non Seveso
THIBARDIERE (SARL LA)	Saint-Germain de Tallevende	Enregistrement	Non Seveso
LANDELIERE (GAEC DE LA)	Vaudry	Enregistrement	Non Seveso
ABAIR INDUSTRIE	Vire	Inconnu	Non Seveso
AVF	Vire	Autorisation	Non Seveso
AMAND BIANIC SAS	Vire	Autorisation	Non Seveso
CIE DES FROMAGES ET RICHEMONT	Vire	Autorisation	Non Seveso
COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHEMONT	Vire	Autorisation	Non Seveso
ETS FREDY OREL	Vire	Autorisation	Non Seveso
EURO BLANC SERVICE	Vire	Autorisation	Non Seveso
SOGEFI FILTRATION	Vire	Autorisation	Non Seveso
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	Vire	Autorisation	Non Seveso
GUY DEGRENNE	Vire	Autorisation	Non Seveso
NOVARES	Vire	Autorisation	Non Seveso
MESSAGERIES LAITIERES	Vire	Autorisation	Non Seveso
NORMANDISE S.A. (La)	Vire	Autorisation	Non Seveso
STEF LOGISTIQUE NORMANDIE	Vire	Inconnu	Non Seveso
TECAL-VERBRUGGE	Vire	Autorisation	Non Seveso
VILLE de VIRE	Vire	Inconnu	Non Seveso
AGRIGAZ	Vire	Autorisation	Non Seveso

2.1.3.3 Industrie

L'activité économique du territoire se concentre auprès de grands établissements, situés dans les zones d'activités. C'est notamment le cas de l'entreprise Guy Degrenne (arts de la table), la Normandise (aliments pour animaux de compagnie), la Compagnie des Fromages et Richemonts ou encore Sogefi Filtration.

2.2 Milieu naturel

2.2.1 Le réseau hydrographique

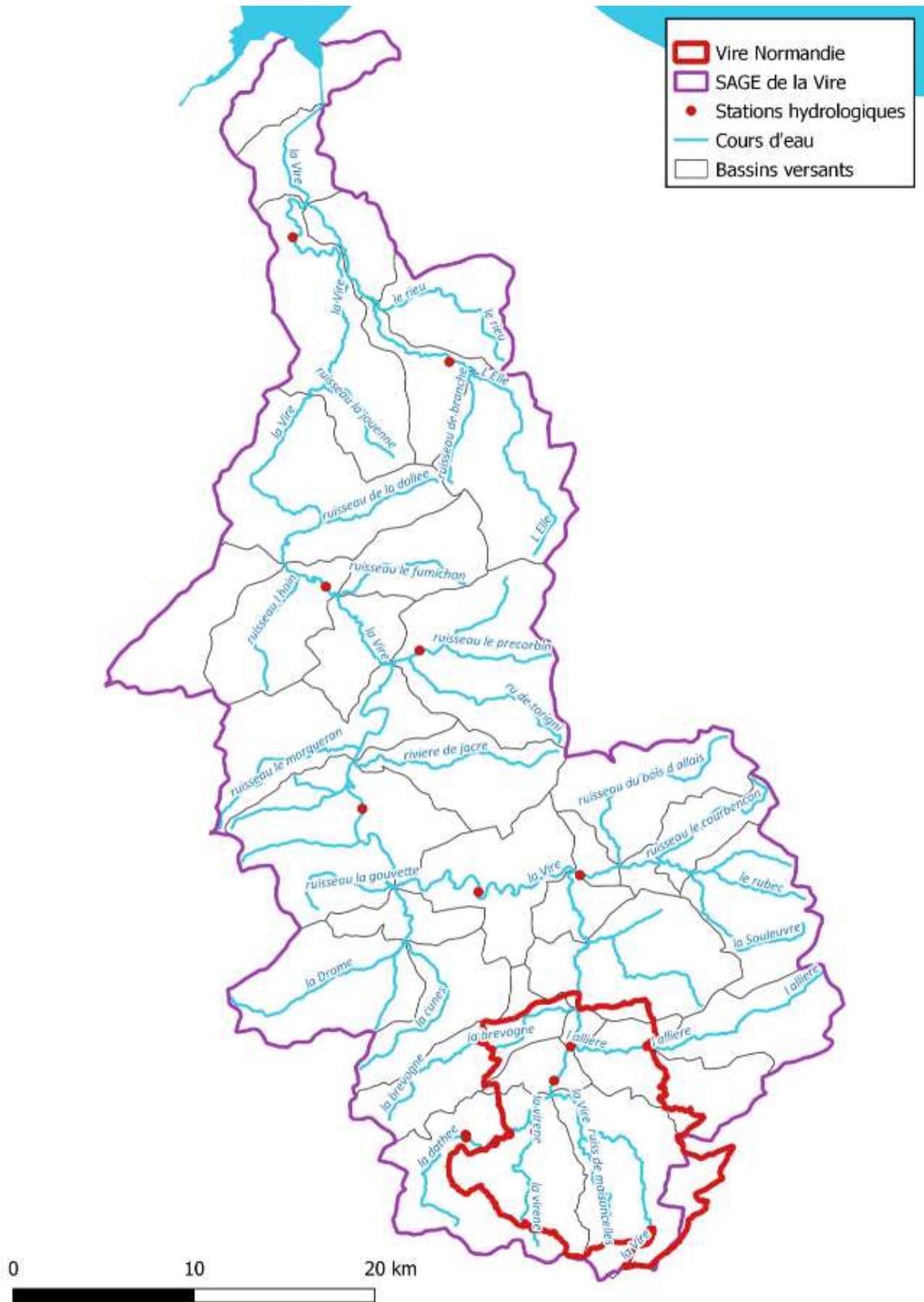
Le fleuve de La Vire prend sa source au sud-est du territoire de Vire Normandie. Il ruisselle en direction du Nord (Saint-Lô) puis rejoint son principal affluent, l'Aure, à quelques kilomètres de son embouchure, en rive droite à Isigny-sur-Mer.

Les autres cours d'eau circulant sur le territoire d'étude sont :

- ✓ le Ruisseau de Maisoncelles situé au Sud du territoire rejoint la Vire de l'ancienne commune de Maisoncelles ;
- ✓ la rivière la Virène prend aussi sa source au sud du territoire où elle rejoint son affluent la rivière de la Dathée et atteint la Vire à l'ouest du centre-ville ;
- ✓ la rivière L'Alliere arrive du côté Nord Est du territoire pour ainsi rejoindre la Vire au centre Nord ;
- ✓ enfin, la rivière Brévogne prend sa source en forêt de Saint-Sever à moins d'un kilomètre de la source de la Sienne, fleuve côtier de l'ouest de la Normandie puis se joint aux eaux de la Vire, à Coulonces après un parcours de 16,6 km dans le Bocage virois.

La commune de Vire Normandie fait partie du territoire de SAGE de la Vire qui a été adopté le 3 juillet 2018 par la Commission Locale de l'Eau.

Territoire du SAGE de Vire



2.2.2 Qualité des eaux du bassin de Vire

Une évaluation de la qualité des eaux au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), y compris vis à vis de l'état chimique à travers la grille du bon état des eaux définie au SDAGE Seine Normandie, a été effectuée.

La qualité de l'eau est globalement de bonne à très bonne, sauf pour l'Allière qui présente une qualité de passable à mauvaise.

Suivi qualité de la Vire

Nom usuel de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	MEFM / MEA	États			Paramètres physico-chimiques										Indices biologiques			Polluants spécifiques	Objectifs d'état				
			Chimique	Chimique hors HAP	Écologique	O ₂ dissous	Saturation O ₂	DB05	CO _D	PC ₄	P total	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Température	Diatomées	Macroinvertébrés	Poissons	Macrophytes	Chimique	Chimique hors HAP	Écologique	Cause de dérogation de l'objectif d'état écologique	
La Vire de sa source au confluent de la Brévogne	FRHR313					9,3	93	2,4	6,8	0,4	0,2	0,2	0,2	35	15	12	19	9,4	11		BE 2027	BE 2015	BE 2015	
L'Allière	FRHR313-I41-0400					8,1	82	4,3	8,7	0,8	0,3	0,3	0,2	44	17	13	16				BE 2027	BE 2015	BE 2027	métaux, nitrates pesticides
ruisseau de Maisoncelles	FRHR313-I4106000																				BE 2027	BE 2015	BE 2015	
La Virène	FRHR313-I4110600					9,8	88		6,8	0,1	0,1	0,0	0,1	29	14	14				BE 2027	BE 2015	BE 2015		
La Dathée	FRHR313-I4118000					7,9	83	2,5	6,6	0,0	0,1	0,2	0,1	18	18	16	19			BE 2027	BE 2015	BE 2015		
La Brévogne	FRHR313-I4160600																			BE 2027	BE 2015	BE 2015		

Remarque : La colonne état chimique tient compte des micropolluants dont les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) qui ne sont pas mentionnés dans ce tableau.

2.2.3 Données géologiques

La structure géologique de la région de Vire Normandie se compose de deux formations de l'ère primaire :

- Un substratum de roches métamorphiques qui entoure le massif granitique cadomien dans lequel La Vire prend sa source (orange) ;
- Une zone de terrains précambriens (briovérien supérieur), composés de schistes, de poudingues calcaires, de phyllades et de grés (vert).

2.2.4 Zones à risques et naturels

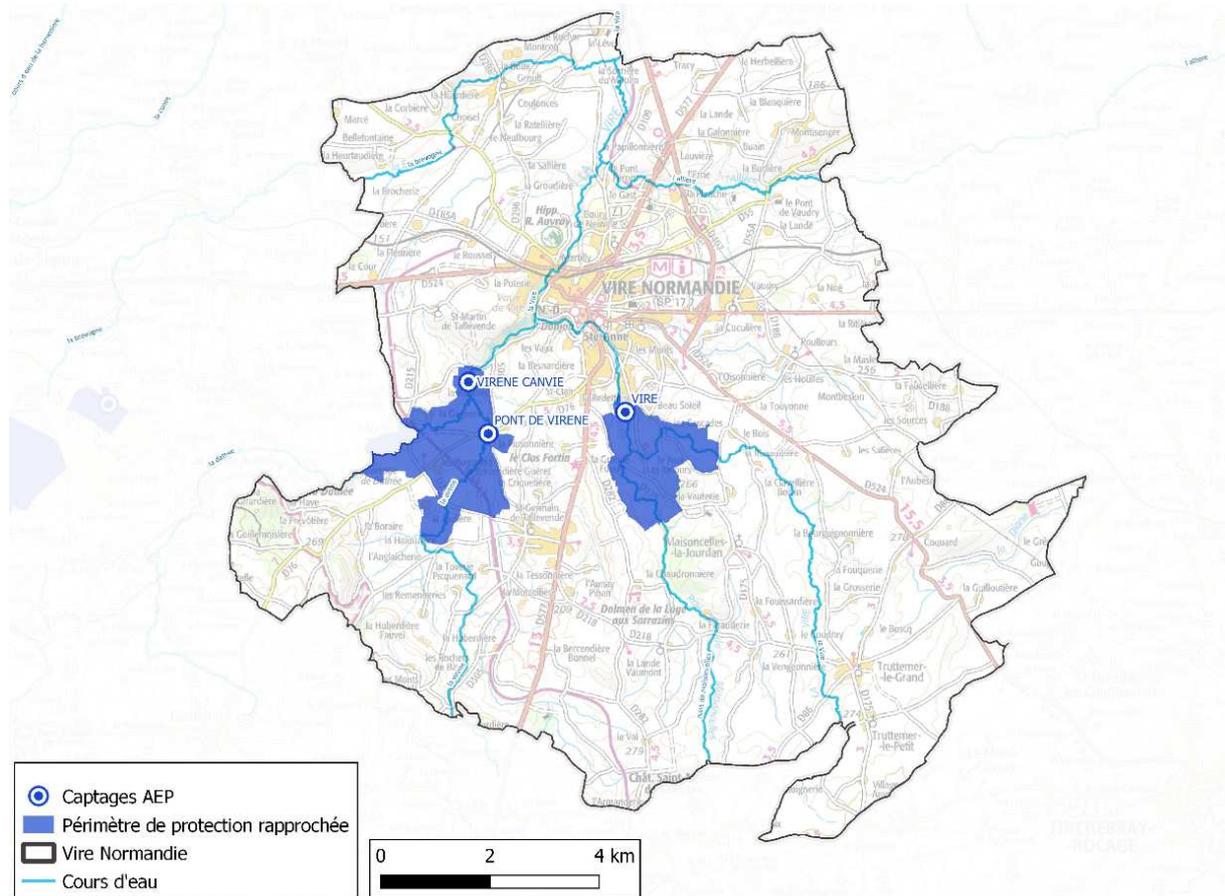
Il s'agit de répertorier les données sur les zones particulières de la commune, zones inondables, ZNIEFF...

2.2.4.1 Alimentation en Eau potable

Captage et périmètre de protections :

Sur le territoire de Vire-Normandie, il existe trois périmètres de protection de prises d'eau destinées à la consommation humaine : un pour la prise d'eau en rivière de la Vire au Sud de l'agglomération, sur la commune de Roullours (nommée « VIRE » sur la carte jointe) et deux pour les prises d'eau en rivière de La Virène sur la commune de Saint-Germain-de Tallevende (« VIRENE CANVIE » et « PONT DE VIRENE »).

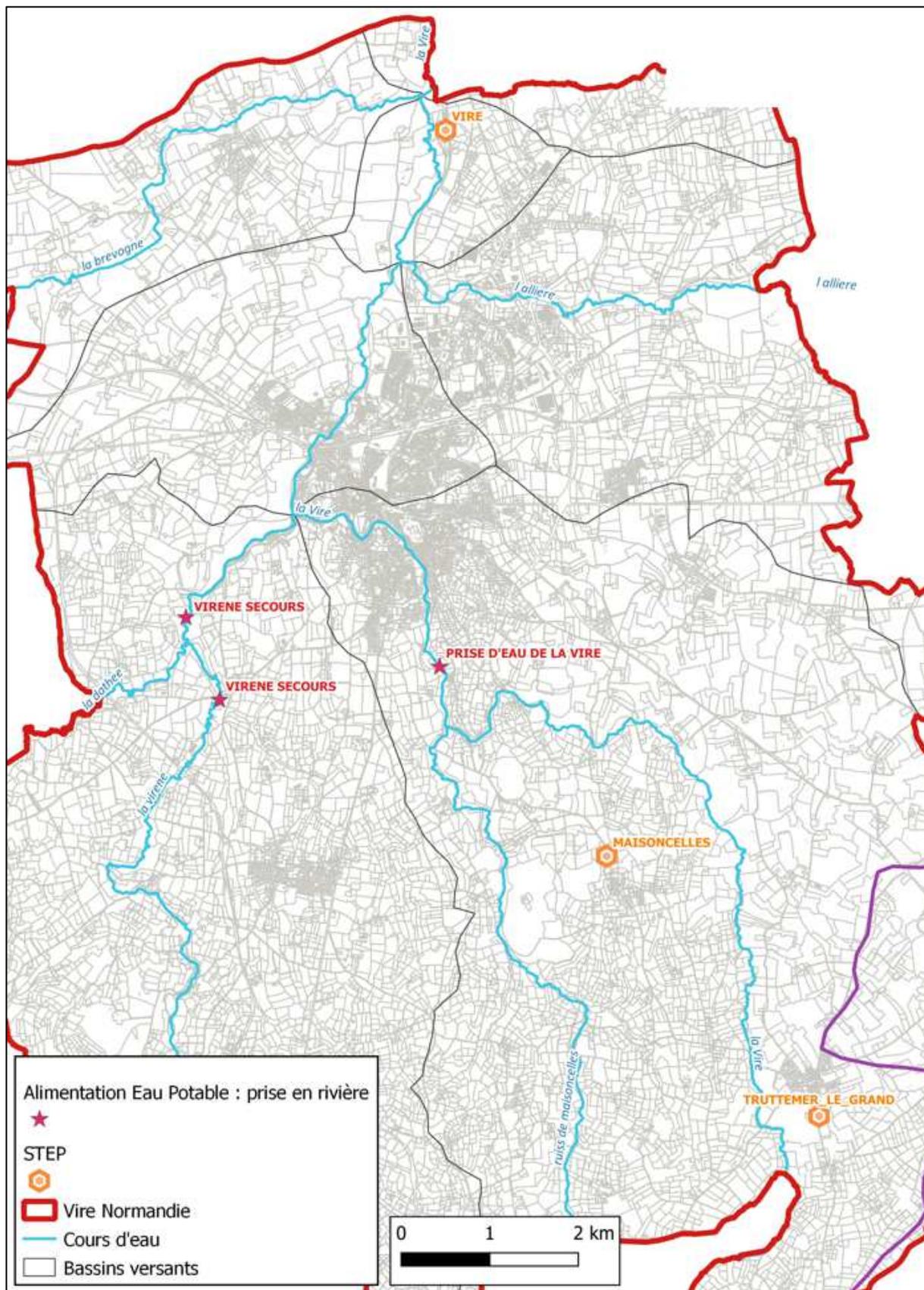
Périmètres de protection des captages AEP

Prise d'eau en rivière :

3 prises d'eau d'alimentation en Eau potable sont présentes sur le territoire d'étude, il s'agit de :

- 1 sur la Vire au lieu-dit le « Moulin Neuf » : en aval des rejets des stations de Maisonnelles et Truttemer ;
- 2 sur la Virène aux lieux-dits « La Gosselinère » et « La Martinière » : en amont de la commune déléguée de Vire.

Carte de localisation des prises en rivière pour l'alimentation en Eau Potable

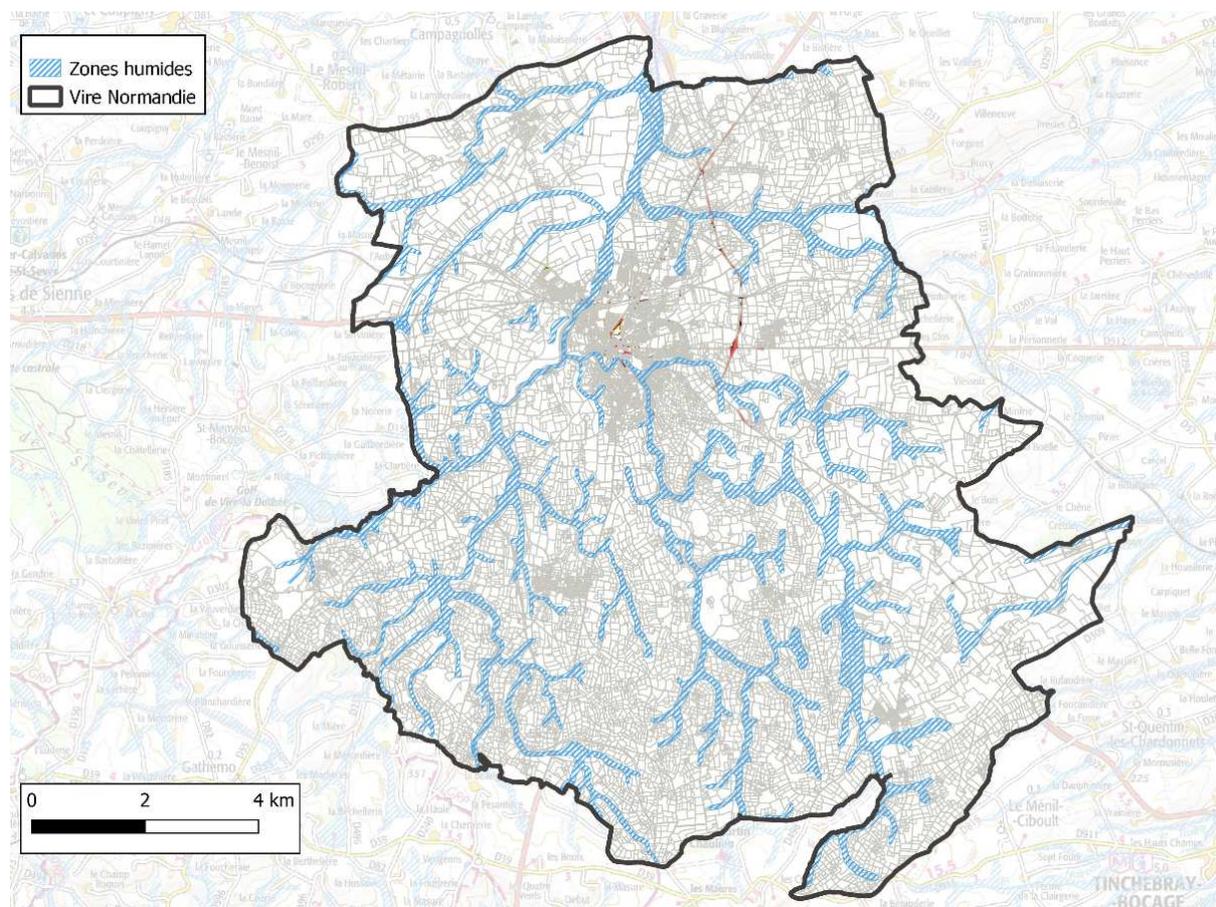


2.2.4.2 Zones humides

Les zones humides ont une présence importante sur le territoire de Vire Normandie. De nombreux secteurs (en fonds de vallées et aux pourtours) ont une forte prédisposition à la présence de zones humides. Les zones humides avérées, définies par la DREAL, représentent au total plus de 8% du territoire.

Les stations d'épuration de Vire, Maisoncelles-la-Jourdan et Truttemer-le-Grand sont situées dans des zones humides.

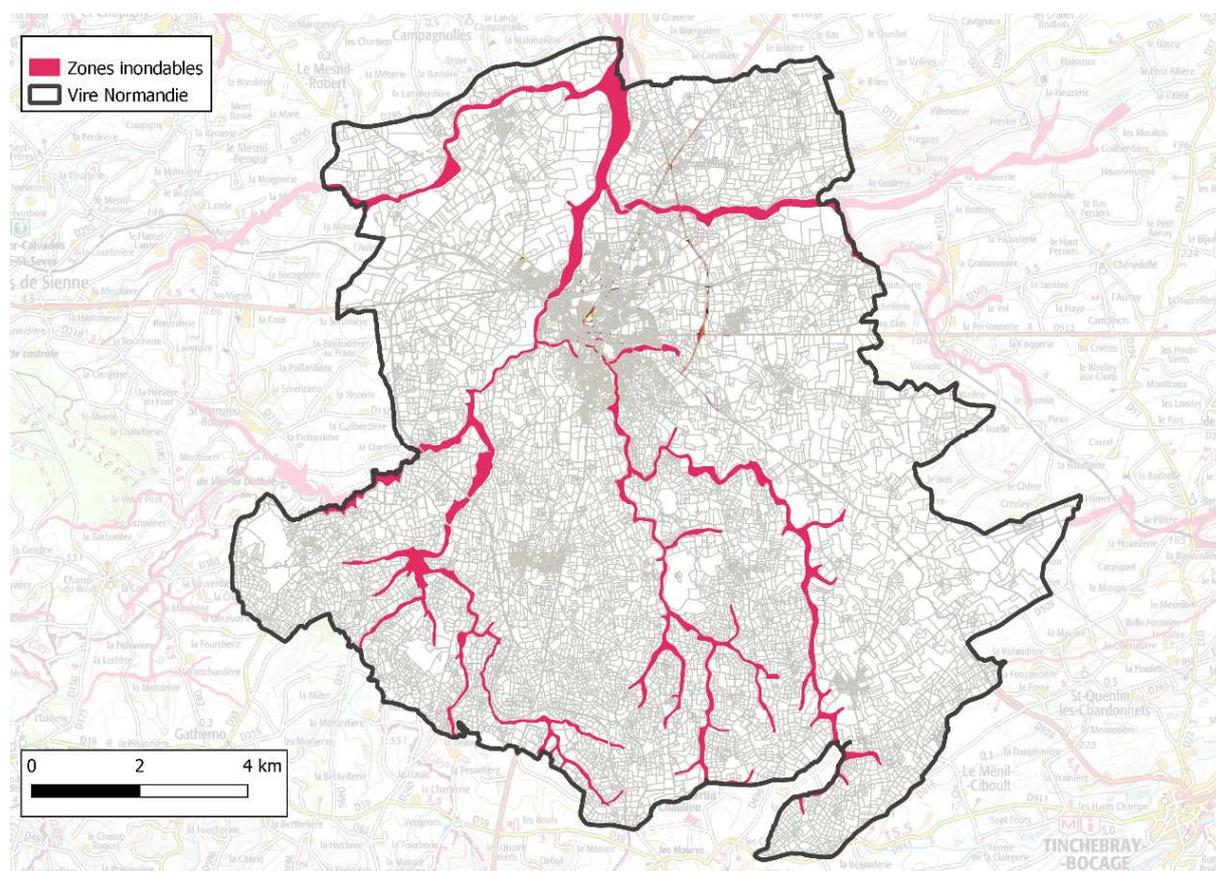
Zones humides sur Vire Normandie



2.2.4.3 Zones inondables et zones de remontées de nappe

Sur le territoire de Vire-Normandie, les secteurs inondables concernent des espaces naturels classés en zone naturelle. Cependant, il y a aussi ponctuellement quelques zones urbaines soumises à ce risque (quelques habitations en fond de vallée du ruisseau des Houilles, au Sud de la ville de Vire, un secteur d'activité près de Neuville dans la vallée de la Vire, quelques constructions au Sud de Vire dans la vallée de la Vire). Il peut donc y avoir un risque d'inondation en cas d'événement climatique exceptionnel.

Zones inondables sur Vire Normandie

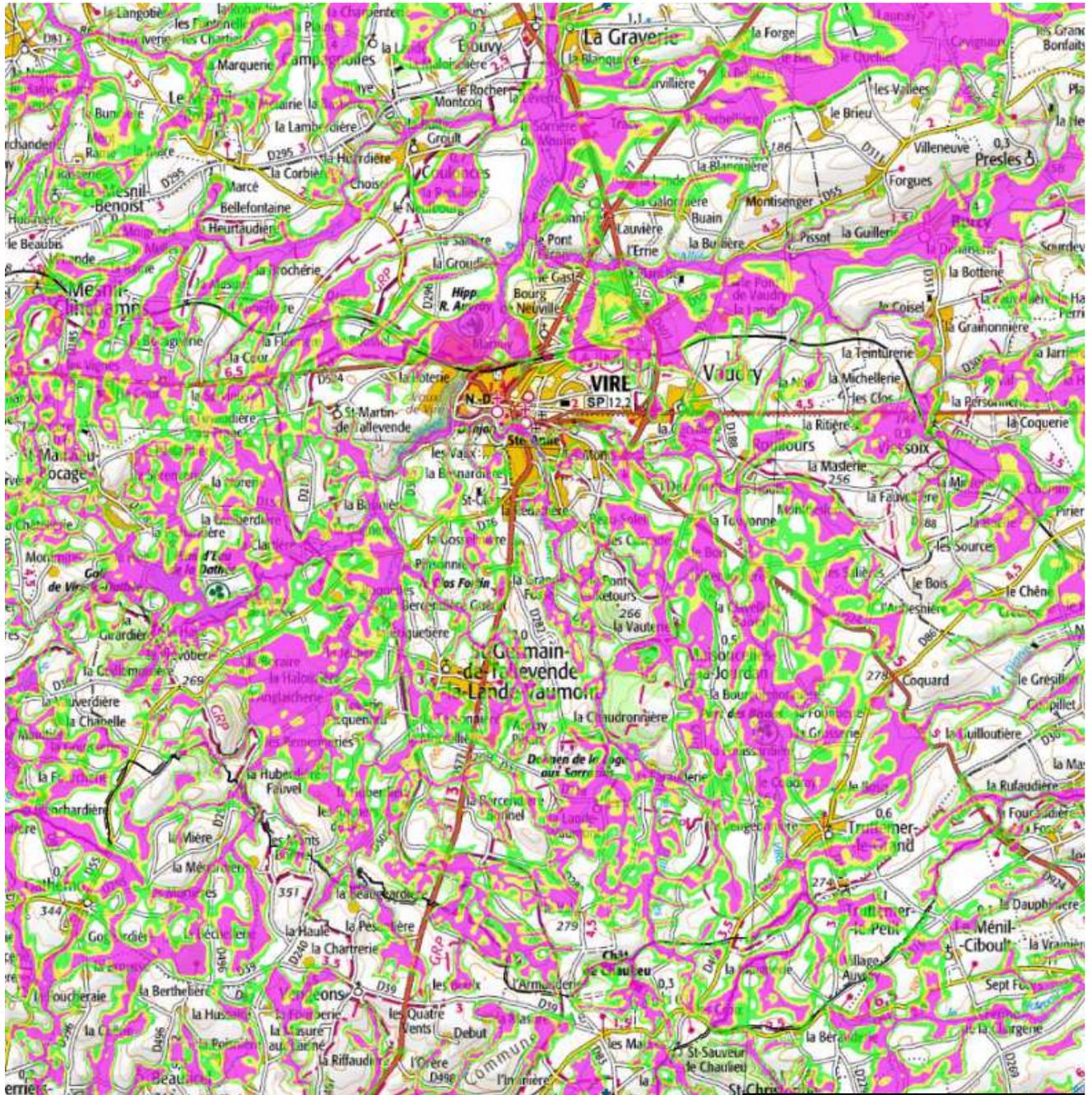


Avec un niveau d'eau pouvant se situer entre 0 et 1 mètre au-dessous du terrain naturel, des inondations par remontées de nappes phréatiques, en période de très hautes eaux, peuvent se former.

De grandes zones en remontée de nappe inférieure à 1 m sont situées au nord du centre-ville, de l'Ouest à l'Hippodrome, vers l'Est entre l'Allière et les lignes de chemins de fer.

Les réseaux et sous-sols d'habitations peuvent être présents dans la nappe en cas de niveau haut.

Zone de remontées de nappes sur Vire Normandie



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Profondeur de l'eau et nature du risque

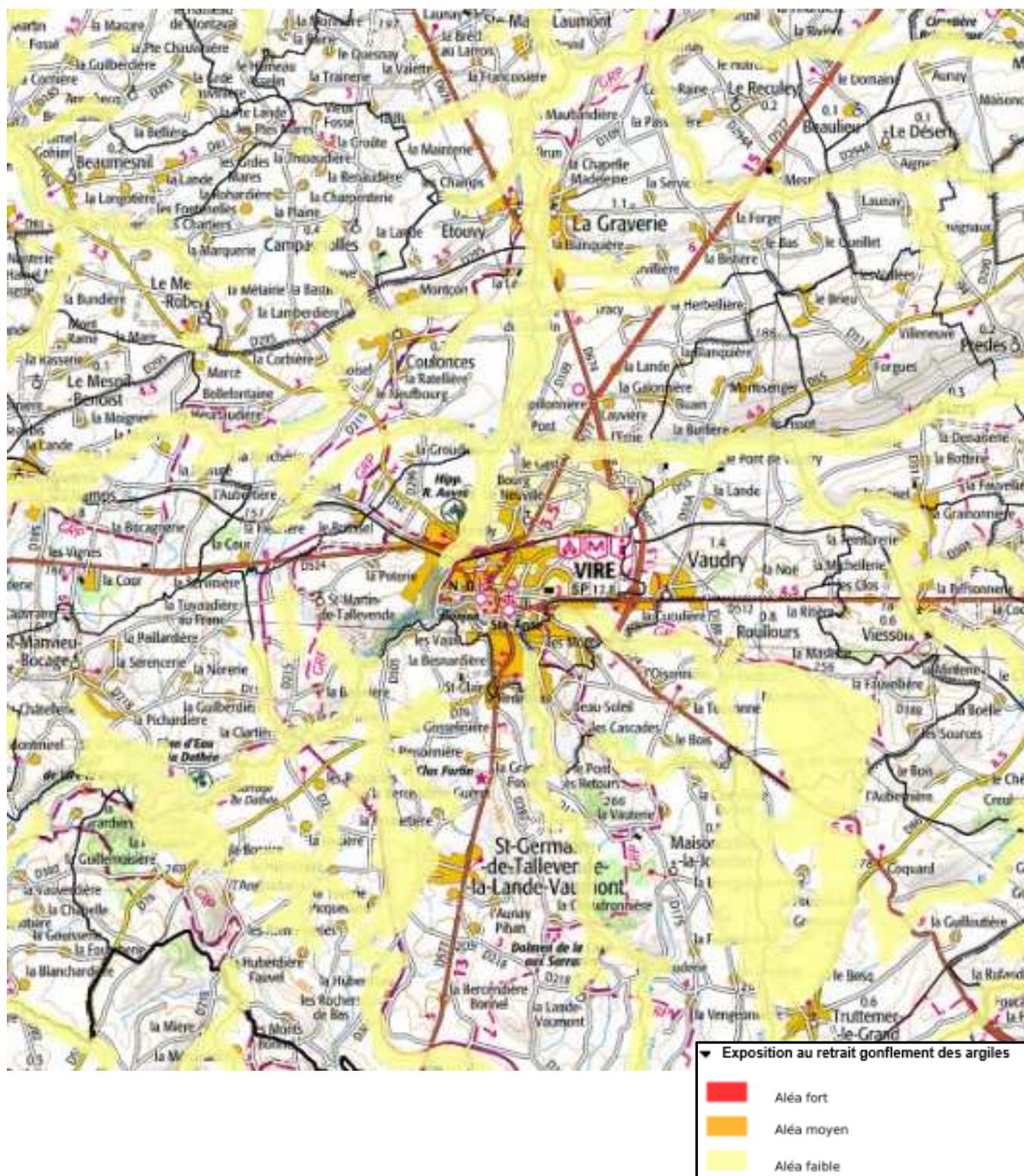
- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes
- >5 m : pas de risque a priori

2.2.4.4 Aléas retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

Un aléa fort peut potentiellement provoquer des casses sur réseaux. Dans le cas de Vire Normandie, les zones présentes sont de niveau faible dans les fonds de vallée : pas de risque envisageable de dégradation des conduites d'eaux usées.

Zone de retrait gonflement des argiles sur Vire Normandie

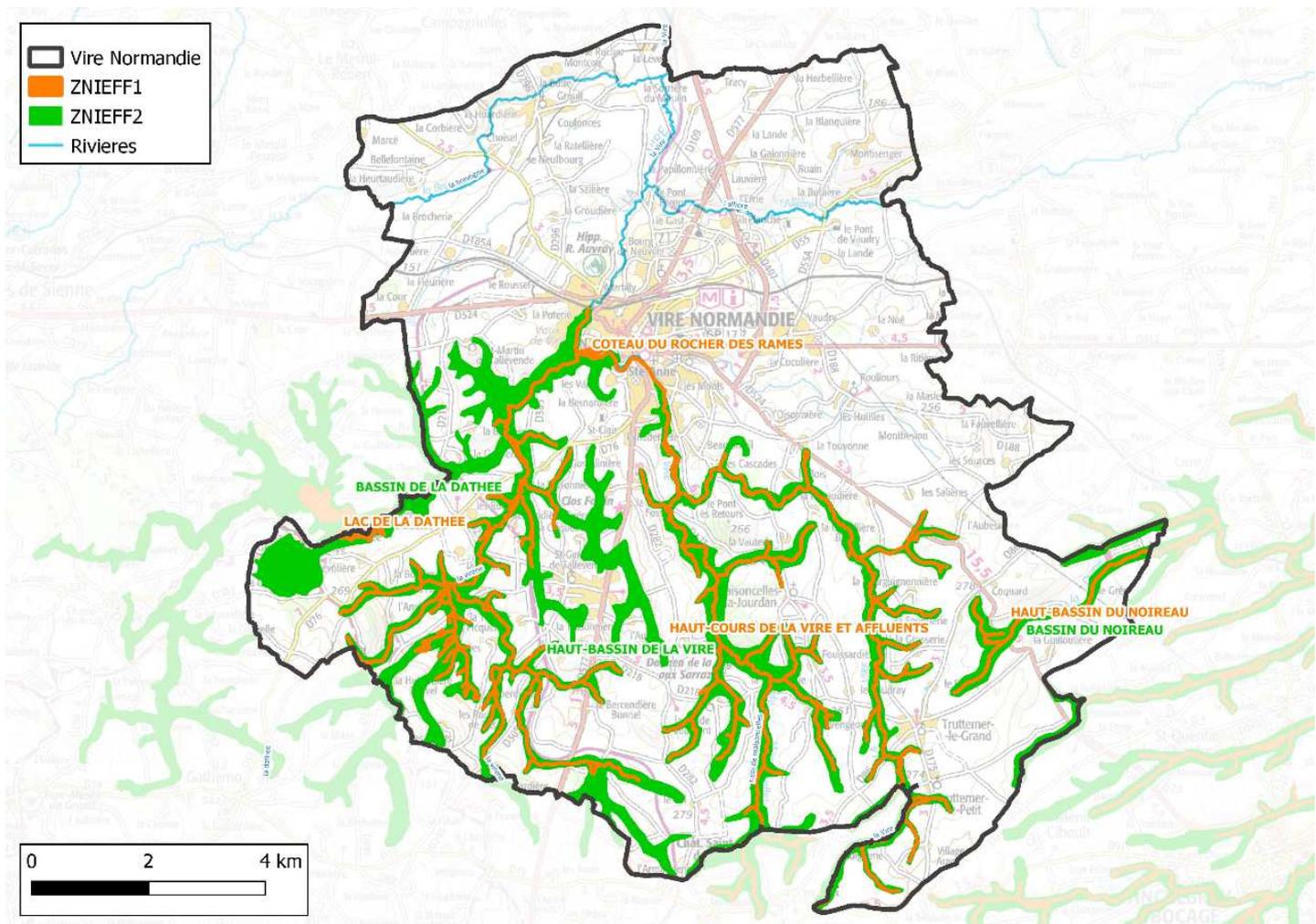


2.2.4.5 ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF constituent des inventaires intéressants du point de vue floristique et faunistique. Vire Normandie est concernée par la présence quatre ZNIEFF de type 1 et trois de type 2 :

- ZNIEFF 1 Lac de la Dathée
- ZNIEFF 1 Coteau du Rocher des Rames
- ZNIEFF 1 Haut-Bassin du Noireau
- ZNIEFF 1 Haut-Cours de la Vire et affluents
- ZNIEFF 2 Bassin du Noireau
- ZNIEFF 2 Bassin de la Dathée
- ZNIEFF 2 Haut bassin de la Vire

ZNIEFF 1 et 2 sur Vire Normandie



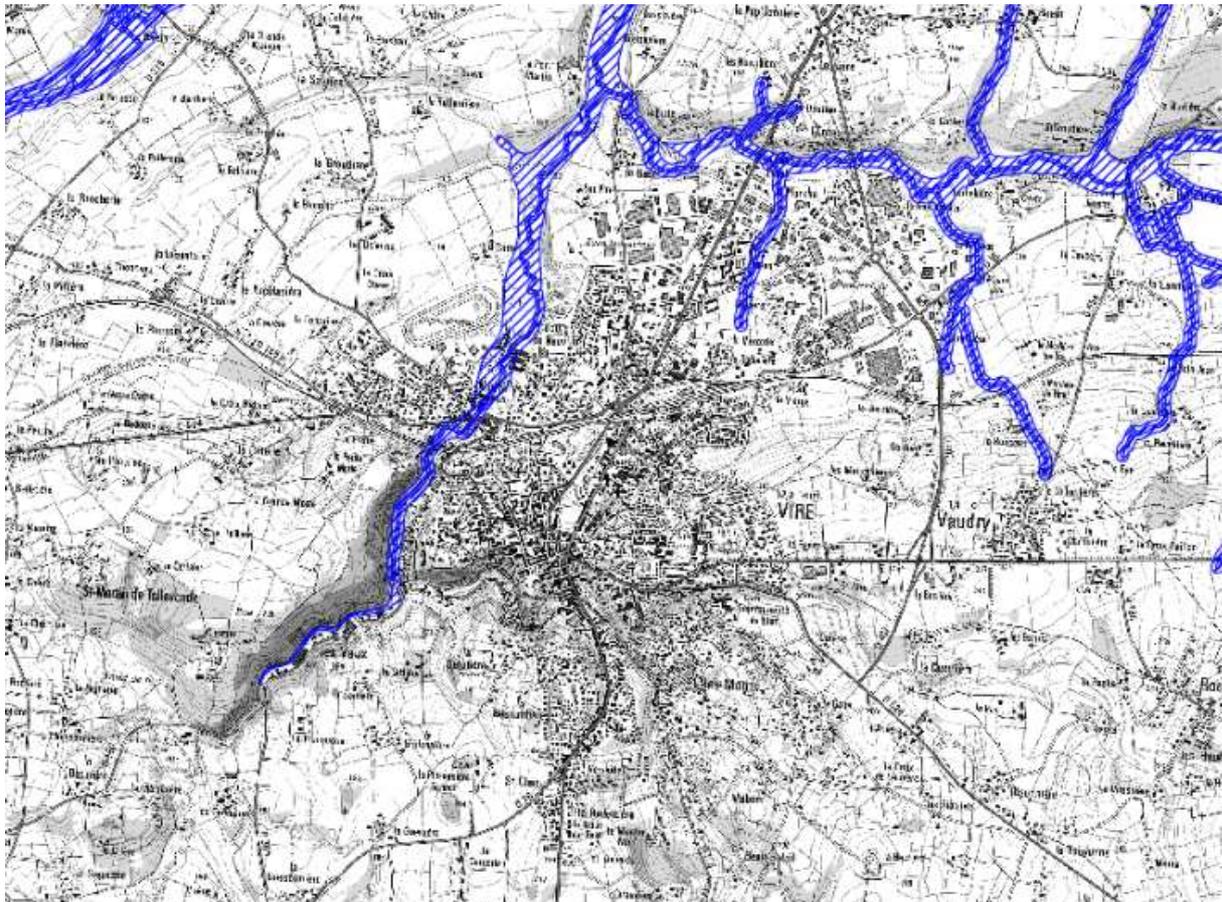
2.2.4.6 Zone Natura 2000

Le territoire d'étude ne présente pas de zone Natura 2000.

2.2.4.7 Arrêtés de Protection des Biotopes

Au Nord du territoire, le long de l'Allière est instauré un Arrêté de protection des biotopes de la Vire et de certains de ses affluents. Ce sont des mesures de protection afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des espèces de saumon d'atlantique, grande alose, lamproie marine, écrevisse à pattes blanches et cordulie à corps fin.

Arrêtés de Protection des Biotopes sur Vire Normandie



2.2.4.8 Sites inscrits et classés

Le territoire de Vire Normandie possède 2 sites classés et 1 site inscrit :

- Site Classé Clos Fortin à Saint Germain-de-Tallevende
- Site Classé Esplanade du château, parc Lenormand et rocher à Vire
- Site inscrit Vaux de Vire

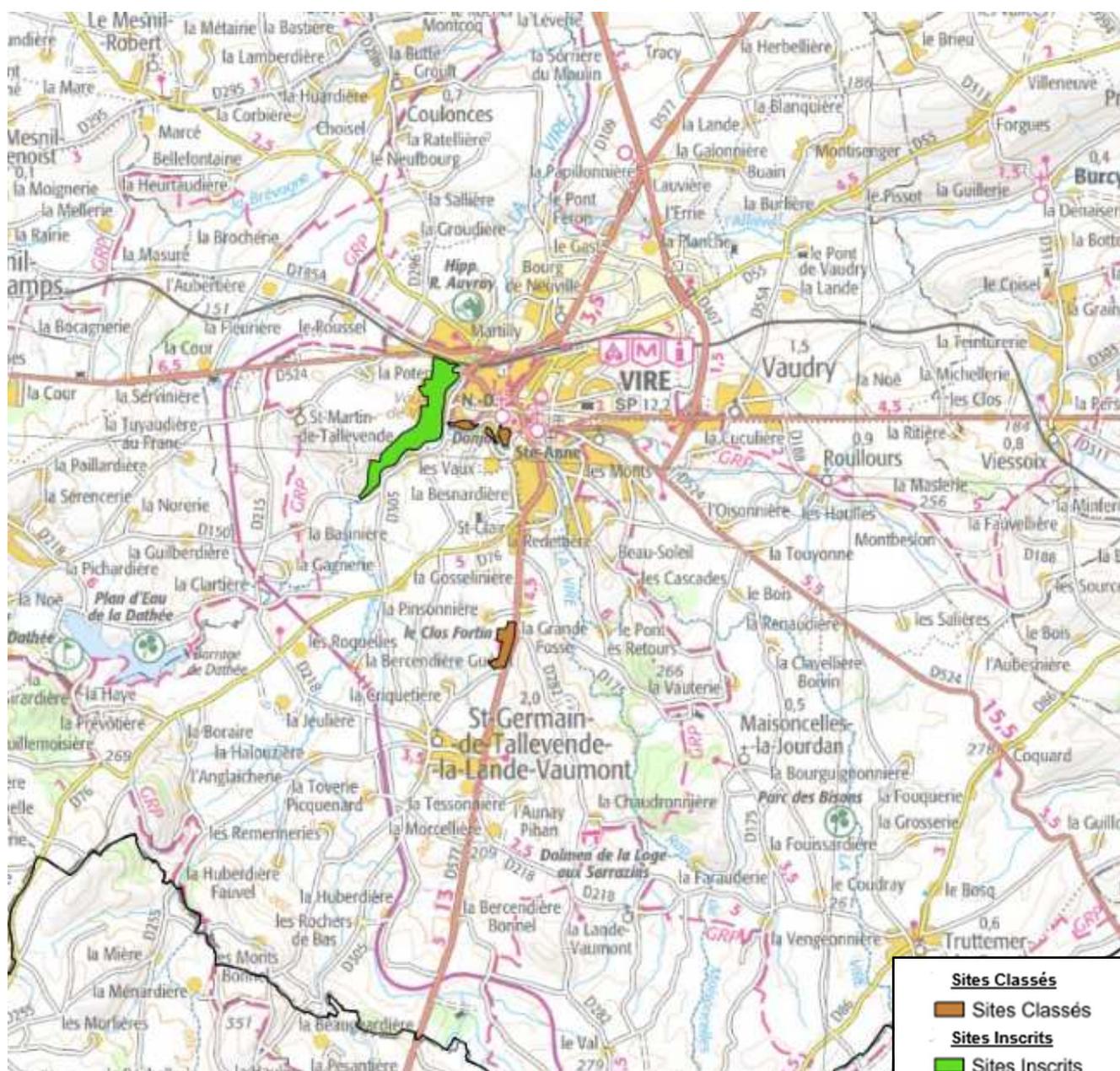
2.2.4.9 Inventaire national du patrimoine géologique

L'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) est un programme qui a pour objectif de recenser les sites géologiques d'intérêt patrimonial en France. Ce travail mobilise l'ensemble de la communauté des géosciences en France. Il vient compléter les connaissances sur la nature et permet de répondre à l'obligation de diffusion de cette information pour tous (décideurs, professionnels, grand public). Il couvre tout le territoire métropolitain et ultra-marin.

Il existe 3 de ces zones sur le territoire de Vire Normandie :

- Cornéennes briovériennes de Saint-Martin-de-Tallevende
- Cascades et chaos granitique de la Vire
- Métamorphisme de contact des Vaux de Vire

Sites inscrits et classés sur Vire Normandie



3 CONTEXTE DES SOLS, DE L'HABITAT ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce chapitre fait une synthèse des contraintes de l'habitat, des sols et des installations non collectives existantes afin de mettre à jour le zonage d'assainissement des communes du service assainissement de Vire Normandie.

Il s'agit de zoner en assainissement collectif 1 238 parcelles, initialement non prévues, desservies par le réseau existant, et qui peuvent présenter des contraintes épuratoires liées au milieu récepteur et à la nature du terrain.

3.1 La structure de l'habitat

3.1.1 Document d'urbanisme

Vire Normandie dispose d'un PLU approuvé le 3 Novembre 2016.

3.1.2 Rappel de la caractérisation de l'habitat au regard de l'assainissement

De manière à pouvoir apprécier l'aptitude d'un territoire communal ou d'une zone déterminée à l'assainissement non collectif ou collectif, **il avait été étudié les contraintes parcellaires et structurelles de l'habitat.**

L'objectif était de faire ressortir une occupation ou une **densification de l'habitation** sur les bourgs et hameaux présentant déjà un habitat existant.

On considère qu'une densité linéaire entre les habitations d'un même secteur supérieure à 40 ml induit des coûts importants pour la mise en place d'un assainissement collectif.

D'autres paramètres sont également à prendre en compte comme la topographie, la présence d'un milieu récepteur, les possibilités d'acquisition foncière et le développement à court terme.

Il s'agit aussi de prendre en compte les **contraintes individuelles** vis-à-vis de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif conforme. En effet, certaines parcelles peuvent présenter des difficultés techniques rendant difficile voire impossible l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel conforme.

On peut recenser 4 contraintes :

1. Facteur très contraignant : contrainte de surface

- ♦ Il s'agit des habitations ayant une **surface parcellaire insuffisante** pour mettre en place une filière conforme à la réglementation (minimum de 200 m² pour la surface d'implantation de l'épandage, soit plus de 500 m² de terrain). Ces habitations imposent soit un assainissement collectif, soit, dans le cas d'un logement éloigné, la mise en place d'une filière de substitution par fosse étanche ou filtre « compact » d'assainissement autonome.

2. Facteur contraignant : contrainte de pente

- ♦ Il s'agit également des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte de **pente ou de contre pente** (terrain disponible pour l'épandage en pente ou situé en contre pente de l'habitation et nécessitant des aménagements particuliers).

3. Facteur gênant : contrainte d'encombrement

- ♦ Il s'agit aussi des habitations ayant à priori une surface parcellaire suffisamment grande, mais présentant une contrainte d'**encombrement** (présence de plantations, de rocailles, de terrasses, de cours gravillonnée ou bétonnée).
- ♦ Ces 2 dernières contraintes imposent des aménagements et/ou une restructuration de leur installation d'assainissement non collectif plus difficile. Elles sont toutefois moins importantes que celles de surface.

4. Contraintes parcellaires pour la mise en place d'un assainissement collectif

Il s'agit des habitations situées en contrebas de la route, difficilement accessibles et raccordables par rapport à la mise en place d'un réseau sous la voirie. Ces habitations imposent donc :

- ✓ soit une surprofondeur du réseau ou un petit poste de relèvement individuel ou la mise en place d'un deuxième réseau en parallèle pour reprendre les habitations par derrière (dans le cas d'un groupe de logements situé en contrebas),
- ✓ soit de rester en assainissement non collectif.

3.1.3 Résultats des contraintes de l'habitat par commune déléguée

Une étude de zonage d'assainissement a été effectuée en 1999 par le bureau d'études SAUNIER TECHNA en 1999. Les résultats sont les suivants.

3.1.3.1 Vire

Dans la commune, trois zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
Bourg de Saint Martin de Tallevende	13	Roches cornéennes métamorphisées au Nord Granodiorites cadomiens au Sud	Ancien Pas de contrainte de surface
L'Errie	10	Alternance rythmique de silites et d'arénites quartzofeldspathiques	Ancien et récent Pas de contrainte de surface
La Milousière	12	Alternance rythmique de silites et d'arénites quartzofeldspathiques	Ancien et récent Pas de contrainte de surface

3.1.3.2 Roullours

Dans la commune, deux zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
Monbeslon	22	Nord : Schistes tachetés, cornéennes Sud : Arènes de Granodiorite à biotite et cordiérite	Ancien rénové et récent. Pas de contraintes de surface
L'Oisonnière	26	Granodiorité à biotite et corciérite	Ancien et récent Pas de contrainte de surface

3.1.3.3 Maisoncelles-la-Jourdan

Dans la commune, quatre zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
Les Cascades, Le Pont-aux-Retours	7	Roches plutoniques Granodiorite à biotite et cordérite	Ancien et récent
La Vauterie, La Cordonnière	16		Ancien et récent Pas de contraintes de surface
L'Aubesnière, La Petitière, Le Coudray	20		Ancien Pas de contraintes de surface
La Clavellière Houël	7		Ancien et récent Pas de contraintes de surface

3.1.3.4 Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit

Dans la commune, cinq zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface sauf au Petit Truttemer où 1 ou 2 contraintes de surface ont été conclues.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
Le Petit Truttemer	10 + 1 exploitation agricole	Identique dans presque toute la commune	Ancien et peu rénové. Une ou deux contraintes de surface
La Guilloutière	13 + 1	Briovérien supérieur exempt de métamorphisme de contact	Ancien et peu rénové. Pas de contraintes de surface.
Coquard	8	Alternance de siltites et d'arénites quartzo-feldspathiques lithiques	Eparse, ancien et rénové. Pas de contraintes de surface.
La Bourguignonnière	13 + 1	Granodiorite à biotite et cordiérite	Ancien et rénové
Le Bocq	11 + 1	Schiste et granodiorite	Ancien et peu rénové.
L'Aubesnière	15	Schiste et granodiorite	Ancien et rénové.

3.1.3.5 Saint Germain de Tallevende

Dans la commune, cinq zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface sauf à « La Lande Vaumont » avec 1 contrainte comptée.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
La Lande Vaumont	17	Identique dans toute la commune : Roches plutoniques Granodiorite à biotite et cordérite	Ancien et peu rénové. 1 contrainte de surface.
La Rogeardière	8		Eparse, ancien et peu rénové, 2 habitations plus récentes. Pas de contraintes de surface.
La Guilmoisière	10		Ancien , rénové ou années 70-80. Pas de contraintes de surface.
La Gosselinière	14		Anien et rénové, assez dense.
Les Nudières	4		-

3.1.3.6 Vaudry

Dans la commune, trois zones situées actuellement en assainissement autonome ont été étudiées en 1999.

Il n'y a pas de contraintes de surface.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Situation de l'Habitat
La Pevelièrre	6	Identique dans toute la commune :	Ancien et peu rénové. Pas de contraintes de surface.
Montisenger	21	Briovérien supérieur métamorphisé au contact des granitoïdes :	Ancien. Pas de contraintes de surface.
La Bischetière	8	- schistes tachetés - cornnéennes	Majoritairement ancien.

3.1.3.7 Coulonces

Nous n'avons ni données ni connaissance des contraintes sur cette commune (informations non trouvées).

3.2 Contraintes des sols

3.2.1 L'Etude pédologique

Afin de caractériser les sols sur l'ensemble des communes déléguées et de dresser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, des sondages à la tarière à main ainsi que des tests de perméabilité des sols ont été réalisés sur les secteurs présentant un habitat à proximité des réseaux collectifs.

Etablissement de plusieurs unités d'aptitude des sols à l'assainissement individuel :

- ✓ Sol apte à l'épandage souterrain ; bonne aptitude des sols ;
- ✓ Sol apte à l'épandage souterrain superficiel mais avec des suggestions particulières ;
- ✓ Sol incertain avec installation de terre ;
- ✓ Sols nécessitant un lit filtrant vertical drainé ou terre ; mauvaise aptitude des sols.

3.2.2 Résultats des contraintes d'aptitude des sols par commune déléguée

Une étude de zonage d'assainissement a été menée par SAUNIER TECHNA en 1999.

3.2.2.1 Vire

Dans la commune, les trois zones étudiées sont principalement en « aptes avec précaution », c'est-à-dire l'installation de terre.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
Bourg de Saint Martin de Tallevende	13	Roches cornéennes métamorphisées au Nord Granodiorites cadomiens au Sud	Aptes avec précaution	Autonome : fosse toute eaux + terre
L'Errie	10	Alternance rythmique de silites et d'arénites quartzofeldspathiques	Aptes à aptes avec précaution	Autonome : fosse toute eaux + drains ou filtre à sable
La Milousière	12	Alternance rythmique de silites et d'arénites quartzofeldspathiques	Aptes avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable (terre si peu de sol)

3.2.2.2 Roullours

Dans la commune, les deux zones étudiées sont principalement en « aptes avec précaution ».

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
Monbeslon	22	Nord : Schistes tachetés, cornéennes Sud : Arènes de Granodiorite à biotite et cordiérite	Aptes avec précaution Apte	Autonome
L'Oisonnière	26	Granodiorité à biotite et corciérite	Apte avec précaution	Autonome

3.2.2.3 Maisoncelles-la-Jourdan

Dans la commune, les quatre zones étudiées sont principalement en « aptes avec précaution », c'est-à-dire l'installation de drains ou filtre à sable.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
Les Cascades, Le Pont-aux-Retours	7	Roches plutoniques Granodiorite à biotite et cordérite	Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
La Vauterie, La Cordonnière	16		Apte Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
L'Aubesnière, La Petite, Le Coudray	20		Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
La Clavellière Houël	7		Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable

3.2.2.4 Truttemer-la-Grand

Dans la commune, les six zones étudiées sont :

- 3 en « Inaptes » ou « aptes avec précaution » avec le raccordement au réseau collectif préconisé ou l'installation de drains ou filtre à sable ;
- 3 en « Aptes avec précaution » avec l'installation de drains ou filtre à sable.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
Le Petit Truttemer	10 + 1 exploitation agricole	Identique dans presque toute la commune	Inapte Apte avec précaution	- Collectif : raccordement à la STEP avec le bourg de Truttemer le Petit - Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
La Guilloutière	13 + 1	Briovérien supérieur exempt de métamorphisme de contact	Inapte Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable (tertre si hydromorphie)
Coquard	8	Alternance de siltites et d'arénites quartzo-feldspathiques lithiques	Inapte	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable (tertre si hydromorphie)
La Bourguignonnière	13 + 1	Granodiorite à biotite et cordiérite	Apte	Autonome : fosse toutes eaux + drains
Le Bocq	11 + 1	Schiste et granodiorite	Apte avec précaution	- Collectif : raccordement à la STEP communale - Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
L'Aubesnière	15	Schiste et granodiorite	Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable

3.2.2.5 Saint Germain de Tallevende

Dans la commune, les cinq zones étudiées sont principalement en « aptes avec précaution », c'est-à-dire l'installation de tertre drainé ou filtre à sable.

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
La Lande Vaumont	17	Identique dans toute la commune : Roches plutoniques Granodiorite à biotite et cordérite	Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains sur dimensionnés et tertre d'infiltration (si hydromorphie)
La Rogeardière	8		Défavorable Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + tertre drainé ou drains
La Guilmoisière	10		Apte avec précaution Apte	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
La Gosselinière	14		Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
Les Nudières	4		Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable

3.2.2.6 Vaudry

Dans la commune, les trois zones étudiées sont principalement en « aptes avec précaution », avec une aussi en « Défavorable » c'est-à-dire l'installation de terre drainé ou filtre à sable ou même de terre (si peu de profondeur).

Hameau	Nombre d'habitations	Géologie	Etude des sols	Orientations solutions
La Pevellière	6	Identique dans toute la commune :	Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable
Montisenger	21	Briovérien supérieur métamorphisé au contact des granitoïdes :	Défavorable à Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable (tertre si peu de sol)
La Bischetière	8	- schistes tachetés - cornnéennes	Apte à Apte avec précaution	Autonome : fosse toutes eaux + drains ou filtre à sable

Nous pouvons constater que :

- **21 lieux-dits** sont classés **en sol apte à l'épandage souterrain superficiel et/ou avec précaution** ;
- **2 lieux-dits** sont classés en **sol défavorable, incertain, indéterminé (étude complémentaire à prévoir)** ;
- **3 lieux-dits** sont classés en **sol inapte nécessitant un tertre ou lit filtrant vertical drainé**.

3.2.2.7 Coulonces

Nous n'avons pas connaissance des contraintes sur cette commune (informations non trouvés).

3.3 L'assainissement non collectif existant

3.3.1 Cadre réglementaire et filières d'assainissement

Les modalités de mise en place des installations d'assainissement non collectif ont été redéfinies par l'arrêté du 26 février 2021 qui est une mise à jour de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 21 juillet 2015 rappelle les prescriptions techniques aux installations supérieures à 1.2 kg/j de DBO5.

Filières d'assainissement « classiques »

Les filières d'assainissement « classiques » font l'objet d'une norme AFNOR référencée XP DTU 64.1. Version 2013. Ces filières éprouvées depuis longtemps, présentent un fonctionnement pérenne dans le temps et leur entretien est peu coûteux.

La filière classique des procédés d'assainissement non collectif est généralement constituée des éléments suivants :

- ✓ Un prétraitement des eaux usées issues de l'habitation.
- ✓ Une épuration de l'effluent prétraité, par le sol en place ou par un sol de substitution :
 - épandage souterrain par tranchées d'infiltration,
 - lit filtrant vertical non drainé,
 - lit filtrant vertical drainé,
 - tertre d'infiltration avec relèvement (mini-pompe).
- ✓ Une évacuation de l'effluent traité.

Les types de filière et les dimensionnements dépendent de la nature du sol (aptitude des sols) et de la taille de l'habitation.

Filières d'assainissement « alternatives »

Cet arrêté prévoit également un protocole d'évaluation des performances épuratoires ayant permis de délivrer un agrément publié au Journal Officiel pour des filières alternatives.

Plusieurs dispositifs (installations compactes, micro-stations et autres diffuseurs...) ont fait l'objet d'une évaluation de leur performance épuratoire leur valant l'obtention d'un agrément.

A ce jour, près de 90 agréments ont été délivrés par le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de la santé. Ils sont consultables sur le site internet suivant : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Ces filières alternatives ont pour principal avantage d'être très compactes par rapport aux filières dites classiques. Généralement plus coûteuses à l'achat et à l'entretien, elles sont plus techniques et peuvent nécessiter une alimentation électrique. Toutefois, elles peuvent solutionner des problématiques d'assainissement dans le cas de contraintes foncières et/ou paysagères. Hormis leur coût, la principale difficulté à leur mise en place est de trouver un exutoire pour les effluents traités.

Par voie dérogatoire, il est possible d'envisager un rejet des eaux traitées dans un puisard d'infiltration (accord du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC).

3.3.2 L'assainissement non collectif sur le territoire

L'ANC représente l'équivalent d'environ 1 308 installations existantes, pour 3 500 habitants desservis sur les 19 132 que comptent Vire Normandie en 2010.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 18,29 % au 31/12/2013 et 18,10 % au 31/12/2012.

En 2014, 91 % des installations ont été contrôlées dont voici les résultats ci-dessous :

Contrôle des installations ANC réalisés en 2014

Communes déléguées	Nombre d'installations	Résultats diagnostic			Total contrôlés
		Bon fonctionnement	Acceptable	Réhabilitation urgente	
Maisoncelles La Jourdan	170	87	43	28	158
Saint Germain de Tallevende La Lande Vaumont	427	218	64	110	392
Roulours	232	86	57	82	225
Truttemer Le Grand	134	49	27	35	111
Vaudry	127	58	34	23	115
Vire	218	77	51	63	191
TOTAL	1308	575	276	341	1192

Environ 50 % des installations contrôlées sont classées en « bon fonctionnement » et 28 % sont classées en réhabilitation urgente.

3.4 Système d'assainissement collectif existant

Selon le SIG, les principales caractéristiques du système d'assainissement collectif sur le territoire de Vire Normandie sont :

- ✓ 128 km de réseau gravitaire ;
- ✓ 6,7 km de réseau de refoulement ;
- ✓ 3 790 regards ;
- ✓ 7 780 branchements (nombre à confirmer) ;
- ✓ 21 postes de refoulement ;
- ✓ 3 stations d'épuration :
 - 2 de types boue activée de 35 000/50 000 EH et 400 EH
 - 1 de type filtre planté de roseaux de 250 EH.

4 REVISION DES ZONAGES

Cette partie énumère les zones concernées par la mise à jour des zonages pour les communes déléguées de Vire Normandie.

Ce dossier sera mis à enquête publique et a pour objet la détermination des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les cartes des zonages sont présentes en Annexes 1 et 2 du dossier de révision.

4.1 Commune de Vire

La révision concerne un total de **515 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre totale de **399 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **107 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisées par le PLU où le réseau collectif est actuellement inexistant mais avec une extension potentielle future : **9 parcelles**.

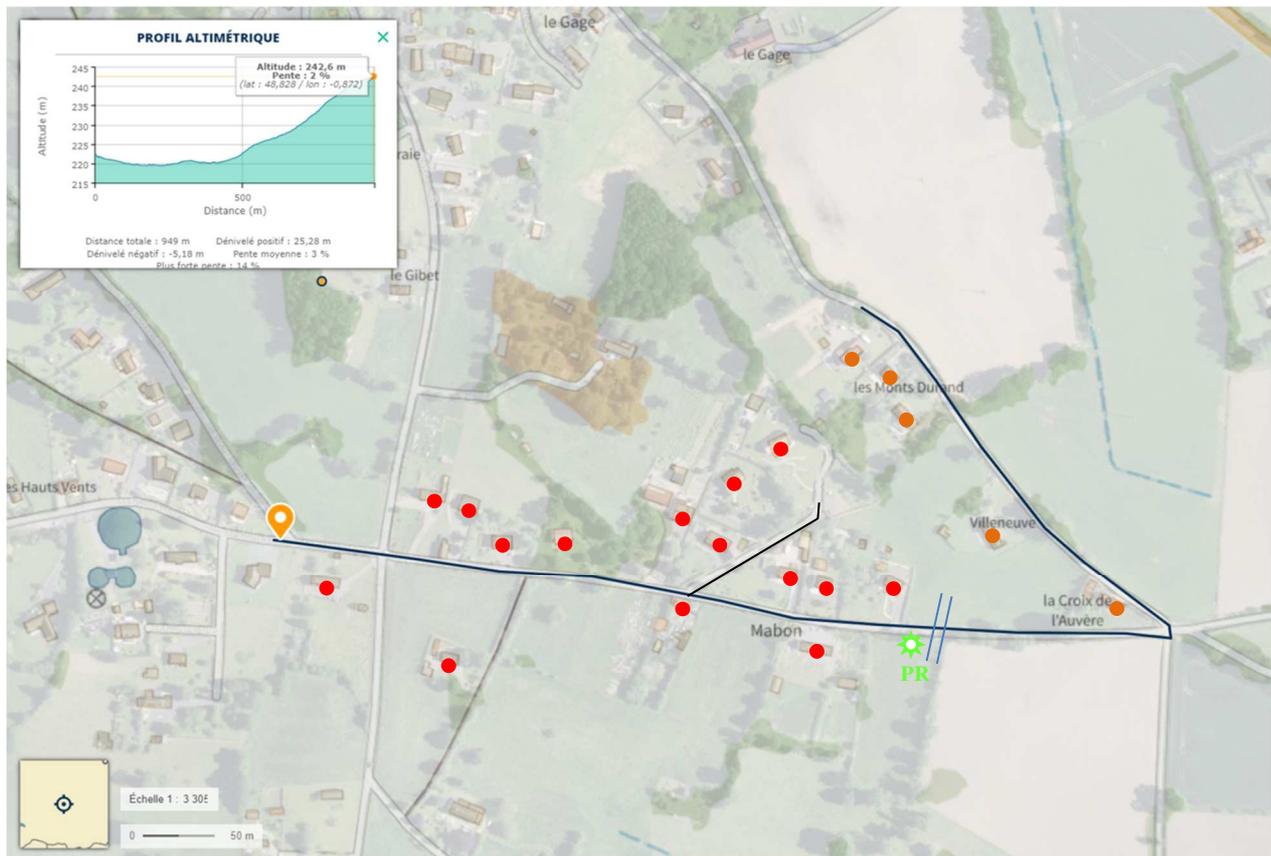
4.2 Commune de Roullours

La révision concerne un total de **87 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre totale de **29 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **2 parcelles** ;
- Zones classées en agricole ou naturelle par le PLU sans réseau collectif existant mais avec une extension potentielle future de ce dernier (principalement au lieu-dit « Croix de l'Auvère ») : **54 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisées par le PLU où le réseau collectif est actuellement inexistant mais avec une extension potentielle future : **2 parcelles**.

4.2.1 Précisions sur l'extension du réseau d'assainissement collectif secteur « Croix de l'Auvère »

Dans le cadre d'un raccordement des habitations du secteur de la Croix de l'Auvère à l'assainissement collectif, 19 à 20 habitations pourraient être concernées.



En vue de raccorder ces 20 parcelles, le linéaire de réseau gravitaire serait d'environ 935 ml, dont 450 ml pour 5 branchements (orange) situés entre le carrefour de la Croix de l'Auvère et les Monts Durand.

La longueur moyenne entre 2 branchements serait de l'ordre de 47 m.

Sans inclure ces 5 branchements, le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif pourrait permettre le raccordement de 14 à 15 habitations (rouge), avec une longueur moyenne entre 2 branchements de l'ordre de 34 m.

Les travaux d'extension se décomposeraient comme suit :

- ✓ pose d'un réseau gravitaire sur environ 485 ml en polypropylène SN 16 DN 200 mm et de 15 branchements,
- ✓ pose d'1 poste de refoulement (PR),
- ✓ pose d'un réseau de refoulement en PEHD 75 mm avec ouvrages associés sur environ 380 ml.

Le tableau suivant présente un chiffrage (niveau diagnostic ou zonage) pour la création de cette extension.

N° Article	Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire €	Quantité	Montants en €HT
A	CHAPITRE A : TRAVAUX PRELIMINAIRES				
1	Installation et repli de chantier / préparation chantier	F	3 500,00 €	1	3 500,00 €
3	Signalisation de chantier	F	1 500,00 €	1	1 500,00 €
TOTAL CHAPITRE A					5 000,00 €

E	CHAPITRE E : REHABILITATION PAR REMPLACEMENT ou EXTENSION				
	<i>Travaux de remplacement tronçon en entier</i>				
5	Remplacement ou pose d'un collecteur en PP SN16 de diamètre 200 mm sous voirie	ml	250,00 €	485	121 250,00 €
8	Reprise de branchement par culotte sur canalisation neuve	u	1 000,00 €	15	15 000,00 €
9	Boite de branchements tous raccordements compris	u	500,00 €	15	7 500,00 €
10	Regard de visite	u	1 500,00 €	10	15 000,00 €
11	Poste de refoulement tout équipé	u	50 000,00 €	1	50 000,00 €
13	Canalisation de refoulement en PEHD DN 75 mm	ml	100,00 €	380	38 000,00 €
TOTAL CHAPITRE E					246 750,00 €

RECAPITULATIF		Montants en €HT
CHAPITRE A : TRAVAUX PRELIMINAIRES		5 000,00 €
CHAPITRE E : REHABILITATION PAR REMPLACEMENT ou EXTENSION		246 750,00 €
TOTAL TRAVAUX €HT		251 750,00 €
TOTAL OPERATION €HT		289 512,50 €

L'opération financière de cette extension serait la suivante en première approche :

- ✓ Travaux : 250 000,00 €HT
- ✓ Maitrise d'œuvre et prestations diverses (~ 15 %) : 38 000,00 €HT
- ✓ **Total opération des investissements : 288 000,00 € HT**

4.3 Commune de Maisoncelles-la-Jourdan

La révision concerne un total de **57 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre total de **36 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **7 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisées par le PLU où le réseau collectif est actuellement inexistant mais avec une extension potentielle future : **14 parcelles**.

4.4 Commune de Truttemer-le-Grand

La révision concerne un total de **23 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre totale de **17 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **2 parcelles** ;
- Zones classées en agricole ou naturelle par le PLU sans réseau collectif existant mais avec une extension potentielle future de ce dernier : **4 parcelles**.

4.5 Commune de Truttemer-le-Petit

La révision concerne un total de **19 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC).

Ce sont des zones classées en agricole ou naturelle par le PLU sans réseau collectif existant mais avec une extension potentielle future de ce dernier.

4.6 Commune de Saint Germain de Tallevende

La révision concerne un total de **314 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre totale de **277 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **37 parcelles**.

4.7 Commune de Vaudry

La révision concerne un total de **70 parcelles**, initialement zonées en Assainissement Non Collectif (ANC), qui doivent être zonées en Assainissement Collectif (AC) pour les raisons suivantes :

- Zones non comprises dans l'ancien zonage mais actuellement desservies en réseau collectif : nombre totale de **58 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisation future par le PLU : **11 parcelles** ;
- Zones classées en urbanisées par le PLU où le réseau collectif est actuellement inexistant mais avec une extension potentielle future : **1 parcelle**.

4.8 Commune de Coulonces

Compte tenu du coût important pour raccorder la commune au réseau collectif, il a été décidé de **laisser le territoire en assainissement non collectif**.

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

5.1 Projet et choix de révision de l'Assainissement

Au regard des données présentées dans les études antérieures et de la mise à jour des réseaux, il a été convenu d'y intégrer 1 238 parcelles concernées par la présente révision.

5.2 Éléments financiers sur les projets d'extension de l'assainissement collectif

Les schémas directeurs d'assainissement élaborés dans ce dossier prennent en compte les données techniques de chaque projet et secteur en incluant les aides possibles connues à ce jour.

	Création de réseaux de collecte
	40 % de subvention et 20 % de prêt
Subventions AESN XI ^{ème} programme	<p>Sous réserve des prix de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas d'un réseau totalement gravitaire : 8 530 € de coût total par branchement - Cas d'un réseau avec poste refoulement : 8 530 x 1,15 = 9 810 € par branchement <p>Subvention de 3000 € par branchement pour la réalisation de la partie privative des branchements à l'assainissement collectif</p>

Le bilan financier de l'assainissement collectif de chaque projet est basé sur les données suivantes :

- ✓ sur le montant estimatif de l'investissement réseaux,
- ✓ sur les taux de subventions non plafonnées de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général dans le cadre des contrats de territoire,
- ✓ sur un emprunt de 25 ans à un taux de 5 %,
- ✓ sur une participation forfaitaire définie par SEAVN par branchement,
- ✓ sur le reste à financer par la collectivité,
- ✓ de l'impact financier individuel.

A ces éléments, il faut également tenir compte des autres taxes comme celle de l'Agence de l'Eau **pour modernisation des réseaux de collecte**.

La redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées est payée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout. Les particuliers qui ont une fosse septique ne paieront pas cette redevance.

Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la taxe d'assainissement (0,30 €/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte).

Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond dans son esprit à une mutualisation au niveau du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

5.3 Zonage assainissement retenu par le service assainissement

Les modifications du zonage initial concernent l'intégration de 1 085 parcelles, initialement zonées en assainissement non collectif, qui doivent être zonées en assainissement collectif car desservies par des réseaux d'assainissement, faisant partie de zones à urbanisations futures ou autre raison.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des nombres de parcelles et de logements actualisés :

	Ancien zonage (1999)		Nouveau zonage		
	Nbre de logements en collectif	Nbre de logements en Non collectif	Nbre de parcelles intégrées en collectif	Nbre de logements en collectif	Nbre de logements en Non collectif
Vire	5830	493	515	6124	199
Roullours	150	270	87	187	233
Maisoncelles	40	206	57	61	185
Truttemer le Grand	129	180	23	151	158
Truttemer le Petit	0	49	19	10	39
Saint Germain de Tallevende	370	560	314	555	375
Vaudry	430	170	70	477	123
Coulonces	0	334	0	0	334
TOTAL	6949	2262	1085	7565	1646

Les cartes sont présentes en deux annexes :

- **Annexe 1 : Plans de révision du zonage d'assainissement par type d'ajout pour chaque commune déléguée**
- **Annexe 2 : Plans définitifs du zonage des eaux usées pour chaque commune déléguée**

ANNEXE 1

PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PAR TYPE D'AJOUT POUR CHAQUE COMMUNE DELEGUEE :

- VIRE
- ROULLOURS
- MAISONCELLES LA JOURDAN
- TRUTTEMER LE GRAND
- TRUTTEMER LE PETIT
- SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE
- VAUDRY

ANNEXE 2

PLANS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DEFINITIFS POUR CHAQUE COMMUNE DELEGUEE :

- VIRE
- ROULLOURS
- MAISONCELLES LA JOURDAN
- TRUTTEMER LE GRAND
- TRUTTEMER LE PETIT
- SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE
- VAUDRY